

Schéma Directeur
d'Aménagement
et de
Gestion des Eaux
2022-2027
du district
hydrographique
de La Martinique

Programme
de Mesures



VERSION 6 PROVISoire
DU 10 03 2021
(validé en CEB le 15/10/2020)

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022 – 2027 du district hydrographique de Martinique

3- Programme de Mesures



Sommaire

PREAMBULE.....	5
1. Présentation du programme de mesures.....	9
2. La répartition des mesures par orientation fondamentale.....	27
3. Dimensionnement du PDM	36
4. Les mesures de base et les mesures complémentaires	47
5. Les Actions Opérationnelles Territorialisées (AOT).....	54

**Schéma Directeur
d'Aménagement
et de
Gestion des Eaux
2022-2027
du district
hydrographique
de La Martinique**

**Programme
de Mesures**



PREAMBULE

PREAMBULE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 de la Martinique est composé de **six documents distincts** :

► **01 - Document principal du SDAGE:**

- Chapitre 1 : Objet et portée juridique du SDAGE
- Chapitre 2 : Orientations fondamentales et dispositions
- Chapitre 3 : Objectifs environnementaux des masses d'eau
- Chapitre 4 : Liste des valeurs seuils et substances retenues pour l'évaluation de l'état chimique dans les eaux souterraines
- Chapitre 5 : Modalités de prise en compte du changement climatique dans le SDAGE

► **02 – Documents d'Accompagnement :**

- Document n°1 : Présentation de la gestion de l'eau en Martinique
- Document n°2 : Synthèse sur la tarification et la récupération des coûts
- Document n°3 : Résumé du programme de mesures
- Document n°4 : Résumé du programme de surveillance
- Document n°5 : Tableau de bord des indicateurs de suivi du SDAGE
- Document n°6 : Résumé des dispositions de la consultation du public et Déclaration « environnementale »
- Document n°7 : Synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration du SDAGE
- Document n°8 : Mise à jour des Masses d'Eau fortement Modifiées (MEFM), des Projets d'Intérêts Généraux (PIG) et du Registre des Zones Protégées
- Document n°9 : Actualisation du SOCLE
- Document n°10 : Synthèse du SDAGE et Synthèse du Grand Public

► **03 – Programme de Mesures (PDM) (document actuel)**

- Chapitre 1 : Présentation du Programme de Mesures
- Chapitre 2 : Eléments de présentation synthétique du PDM
- Chapitre 3 : Répartition des mesures par Orientation Fondamentale
- Chapitre 4 : Dimensionnement du PDM
- Chapitre 5 : Mesures de bases et mesures territorialisées

► **04 – Analyse économique et récupération des coûts**

- Chapitre 1 : Méthodologie
- Chapitre 2 : Résultats de l'analyse économique et de l'analyse coût-efficacité du PDM

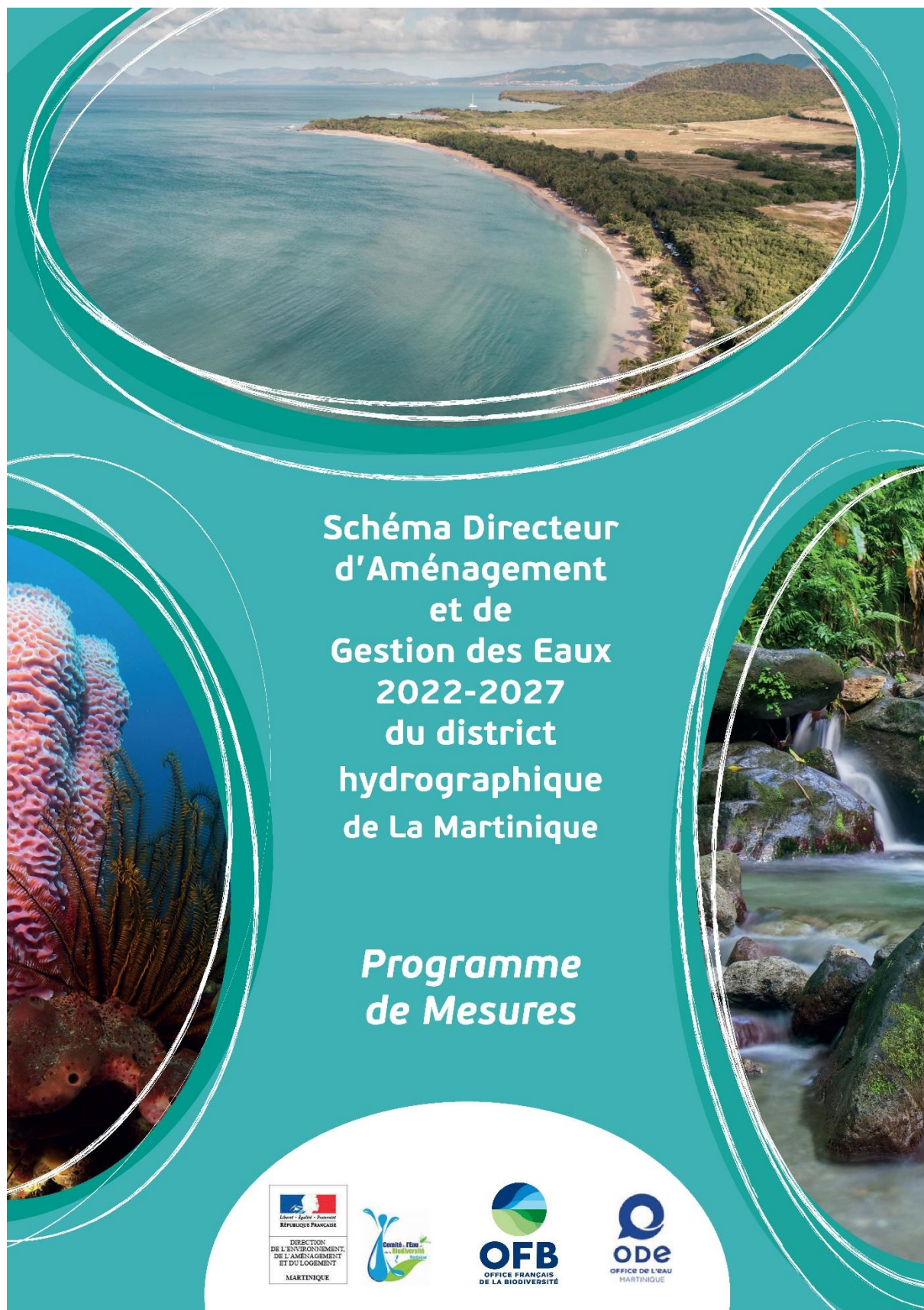
► **05 – Programme de surveillance de qualité des masses d'eaux du bassin de la Martinique**

- Chapitre 1 : Aspects réglementaires
- Chapitre 2 : Programme de surveillance de l'état des eaux
- Chapitre 3 : Etat et Objectifs d'état des masses d'eau

► **06 – Fiches masses d'eau**

- Chapitre 1 : Fiches Masses d'Eau de Cours d'Eau
- Chapitre 2 : Fiches Masses d'Eau du Plan d'Eau
- Chapitre 3 : Fiches Masses d'Eau littorales
- Chapitre 4 : Fiches Masses d'Eau souterraines

Le présent document constitue le **document n°3 « Programme de Mesures »**.



PRESENTATION DU PROGRAMME DE MESURES

1. Présentation du programme de mesures

1.1. Qu'est-ce qu'un programme de mesure ?

La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 a fixé pour objectif d'atteindre le bon état des masses d'eau (superficielles, souterraines et côtières) à l'horizon 2027. Pour ce faire, elle prévoit deux outils majeurs : un plan de gestion et un programme de mesures pour chaque bassin hydrographique européen. Ces documents doivent être approuvés en **mars 2022** au plus tard.

La transposition en droit français de cette directive (loi n°2004-338 du 21 avril 2004) prévoit que les SDAGE actuels soient révisés à l'échéance 2009 pour constituer les plans de gestion requis, en intégrant donc les objectifs de la DCE (obligation de résultats, information du public, analyse économique, etc.) et les nouveaux concepts qu'elle introduit : masse d'eau, masse d'eau artificielle ou fortement modifiée, état écologique, etc. Ce document fixe le niveau d'ambition en termes de qualité des milieux aquatiques.

Pour une masse d'eau donnée, le programme de mesures 2022-2027 a pour objet de traiter :

- ▶ Les pressions à l'origine du risque de non atteinte du bon état (écologique, chimique ou quantitatif) ou du bon potentiel écologique des masses d'eau identifiées dans l'état des lieux du bassin (2) ; ces mesures tiennent compte de l'avancement de la mise en œuvre du programme de mesures 2010-2015 ;
- ▶ Les pressions spécifiques qui s'exercent sur les zones protégées (3) et empêchent l'atteinte des objectifs de ces zones ;
- ▶ L'atteinte de l'objectif de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses ;
- ▶ L'atteinte des objectifs communs à la DCE et la directive cadre stratégie pour le milieu marin (non applicable aux Antilles), pour assurer l'articulation entre ces deux directives.

Le programme de mesures constitue ainsi l'ensemble des mesures dont la mise en œuvre est nécessaire pendant le cycle 2022-2027 pour l'atteinte des objectifs et échéances définis dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Martinique.

Les mesures sont les moyens à mettre en œuvre en vue d'atteindre les objectifs environnementaux, c'est-à-dire supprimer, réduire ou prévenir l'augmentation des pressions s'exerçant sur les masses d'eau et qui compromettent ou risquent de compromettre l'atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Les mesures du programme de mesures sont constituées :

- De **mesures d'ordre technique** consistant à lever les pressions qui sont à l'origine d'un risque de non atteinte des objectifs environnementaux par une intervention technique sur une installation, activité ou ouvrage ou des travaux de restauration ;
- De **mesures de programmation locale** d'un ensemble de mesures d'ordre technique sur un territoire donné (plan d'action AAC, algues vertes, érosion, profils de vulnérabilité des eaux conchylicoles et des eaux de baignade, etc.) ;
- De **mesures d'amélioration de la connaissance** consistant à lever les incertitudes permettant de définir plus précisément les mesures ou combinaisons de mesures les plus adaptées pour atteindre les objectifs environnementaux à mettre en place ;
- De **mesures d'ordre législatif et réglementaire**, qui définissent des normes, des obligations de prise de mesures d'ordre technique (procédure d'autorisation L214-2 CE, classement des

cours d'eau et obligations en découlant, arrêté sécheresse, ZRE et répartition volumes prélevables) ;

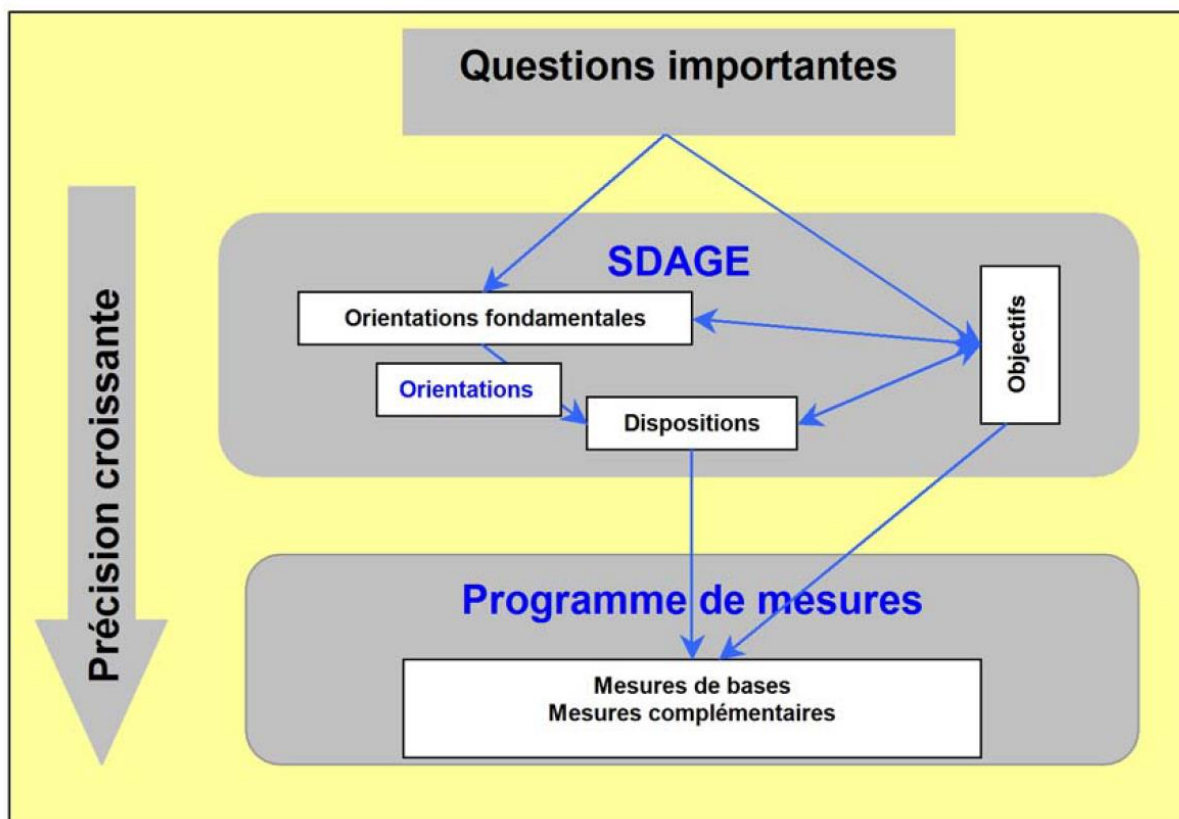
- De **mesures de contrôle** de l'application de la réglementation (Loi sur l'eau, ICPE, programmes d'action Nitrate, code de la santé publique) ;
- De **mesures d'ordre économique et fiscal**, qui mettent en œuvre le principe de récupération des coûts, de pollueur-payeur et de tarification incitative (art. 9 de la DCE), incitent à la mise en œuvre des mesures ou accompagnent les acteurs dans leur réalisation (redevances, programmes d'interventions, récupération des coûts, financements européens, autres financements) ;
- De **mesures de gouvernance et organisationnelles** consistant en la mise en place d'une gouvernance à l'échelle locale pour renforcer la capacité d'action, ou coordonner les mesures d'ordre technique, de programmation ou économiques (mise en place d'un SAGE, d'un contrat de milieux, etc.) ;
- De **mesures de formation et d'animation** pour diffuser des bonnes pratiques ou des techniques pour la mise en œuvre des mesures d'ordre technique.

Le programme de mesures n'a pas ainsi vocation à répertorier de façon exhaustive toutes les actions à mettre en œuvre dans le domaine de l'eau mais à cibler les combinaisons de celles qui seront déterminantes pour tenter d'atteindre les objectifs d'état à l'horizon 2027.

Sa réussite est intrinsèquement conditionnée par la mise en application effective des réglementations nationales et européennes, et par l'implication de tous les acteurs concernés par sa mise en œuvre.

Le programme de mesures 2022-2027 constitue le recueil des mesures à mettre en œuvre pour :

- ▶ Lutter contre les pressions responsables d'un Risque de Non-Atteinte des Objectifs Environnementaux (RNAOE) à l'horizon 2027, en application de la directive cadre sur l'eau (DCE) ;
- ▶ Assurer la bonne mise en œuvre des orientations et dispositions du SDAGE 2022-2027 ;
- ▶ Continuer les actions entreprises lors du précédent plan de gestion (2016-2021) qui doivent se prolonger sur plusieurs cycles de gestion.



1.2. La portée juridique du PDM

Ce programme de mesures, adopté par le Préfet Coordonnateur de Bassin, recense les actions-clé dont la mise en œuvre est nécessaire pendant la période 2022-2027 pour atteindre les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE.

Ce programme de mesures n'a pas en soi de portée réglementaire. Pour autant, il engage l'Etat à veiller à la bonne réalisation des mesures qui y sont prévues afin de limiter les risques de contentieux européen en cas de non atteinte, sur certaines masses d'eau, des objectifs de bon état.

Il s'agit d'un engagement en référence, non seulement au droit français, mais aussi au droit communautaire : dans le cadre de sa mission de garante des règles du marché commun, la Commission européenne sera vigilante sur la mise en œuvre cohérente de la directive cadre sur l'eau. Instrument visant à la transparence, le programme de mesures est un instrument fédérateur pour l'action. En associant mesures réglementaires, dispositions contractuelles et incitations financières, il doit permettre de dégager des synergies entre l'action réglementaire de l'État, l'incitation financière dont celle de l'agence de l'eau mais également les actions d'information engagées auprès des usagers de l'eau par les collectivités gestionnaires de milieux aquatiques, porteuses de contrats de rivières ou de baies ou par les commissions locales de l'eau chargées de l'élaboration ou de la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux.

1.3. Elaboration du programme de mesures

Le programme de mesures du district hydrographique de la Martinique est un document élaboré à l'échelle du bassin Martinique. Ce document a été préparé conjointement par les services de la direction régionale de l'environnement (DEAL) de bassin et de l'Office de l'Eau de Martinique en étroite concertation avec le Comité Eau et Biodiversité (CEB). Il est établi pour la période 2022-2027.

Le programme de mesures est arrêté par le préfet coordonnateur de bassin en même temps que le SDAGE. L'objectif d'état des masses d'eau s'applique globalement au niveau de la masse d'eau.

Le programme de mesures ne recense donc pas les actions nécessaires pour éliminer un rejet de faible importance, n'ayant pas d'impact, soit de son seul fait, soit par son cumul avec d'autres, sur l'état global de la masse d'eau. Il en est de même des actions à engager sur les rejets non domestiques raccordés à un système collectif d'épuration.

D'autres dispositions du SDAGE peuvent, par ailleurs, préciser les modes d'action dans les domaines concernés.

Signalons de plus que le Programme de Mesures n'a pas vocation à répertorier de façon exhaustive les actions dans le domaine de l'eau. Ainsi, un renforcement local de la ressource en eau, nécessaire pour faire face au développement d'activités, mais non indispensable à la réalisation des objectifs environnementaux prescrits par la directive, ne figure pas dans les mesures nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux.

Le programme de mesures du bassin Martinique est la synthèse du travail réalisé sur le territoire à partir de l'état des lieux du bassin hydrographique de Martinique (EDL 2019).

1.4. Genèse du programme de mesures

Ce programme de mesures doit comprendre :

- ▶ Des « mesures de base » qui sont les exigences minimales à respecter, et qui résultent de l'application des textes déjà en vigueur, concernant la gestion de l'eau et des milieux (par exemple, directive eaux résiduaires urbaines, directive nitrates, directive baignade, etc.)
- ▶ Des « mesures complémentaires » qu'il est nécessaire d'ajouter aux précédentes, lorsqu'elles ne suffisent pas pour atteindre les objectifs environnementaux prescrits par la DCE.

Au regard des risques d'écart à l'atteinte du bon état des masses d'eau, une multitude de mesures ont émergé des comités de pilotage réunissant les acteurs de l'eau en Martinique. Ces mesures ont fait l'objet d'une sélection en fonction des critères précisés au paragraphe suivant pour ne retenir que les mesures essentielles pour l'atteinte du bon état. Elles ont ensuite été ventilées par problématique ; ce qui permet une entrée par orientation fondamentale et sous-orientation fondamentale pour atteindre le bon état des masses d'eau du bassin. Le lien fonctionnel entre SDAGE et programme de mesures est ainsi mis en évidence afin de renforcer la cohérence des 2 documents.

La sélection des mesures a été réalisée conjointement par la DEAL et l'ODE, avec l'appui des services techniques de la CTM et en concertation avec le Comité de Pilotage du SDAGE qui a validé chaque étape significative dans l'avancement du projet. Le CEB a été consulté à plusieurs reprises en assemblée plénière pour présenter l'état d'avancement des projets du SDAGE et du Programme de Mesures.

Les mesures nécessaires à la réalisation des objectifs entre 2022 et 2027 ont été arrêtées en tenant compte de leur faisabilité technique et économique en étroite concertation avec les principaux financeurs du domaine de l'eau.

1.4.1. Définition des mesures de base

Les mesures de base constituent les « exigences minimales » découlant de l'application des autres directives européennes (article 11.3a de la DCE) ou découlant de la réglementation de base nationale (articles 11.3b à l de la DCE). Ces mesures peuvent être de différents ordres.

Le programme de mesures comprend une présentation des mesures de base applicables à l'ensemble du territoire national. Ce document, élaboré au niveau national, identifie également les modalités de transposition, de mise en œuvre et de suivi des directives européennes du secteur de l'eau. Les mesures de base sont explicitées dans la partie IV du présent document.

1.4.2. Définition des mesures complémentaires

Il s'agit des mesures mises en œuvre en fonction des enjeux locaux, de façon incitative ou obligatoire, pour lever des pressions qui sont à l'origine du risque de non atteinte des objectifs environnementaux. Ces mesures peuvent être de différents ordres.

NB : La distinction entre « mesures de base » et « mesures complémentaires » est avant tout une problématique de rapportage européen. Elle apparaît néanmoins en **Annexe 1** du présent PDM.

Une notion plus opérationnelle localement est la distinction des mesures territorialisées et transversales.

1.4.3. Définition des mesures territorialisées

Parmi les mesures, certaines sont applicables de manière plus ou moins localisée en différents secteurs de la Martinique. Ces mesures peuvent être rattachées à un ou des ouvrages ou des territoires donnés. Une mesure territorialisée peut constituer une mesure de base (mise aux normes ERU d'une station d'épuration pour atteindre le bon état) ou une mesure complémentaire (restauration d'un cours d'eau). Elle peut viser une ou plusieurs masses d'eau, qu'il s'agisse de cours d'eau, de masses d'eau littorales

ou souterraines ou encore viser des sites particuliers, comme des groupements de communes ou des aires d'alimentation de captage.

Ces mesures territorialisées sont déclinées en actions dans le plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT).

La présentation synthétique de ces mesures fait l'objet d'un tableau accompagné d'une carte de localisation en annexe 1 du document.

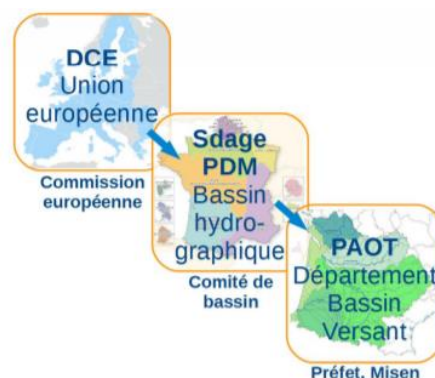
1.4.4. Les mesures transversales à l'échelle du bassin

Les mesures généralisables à l'ensemble du territoire ont été classées en « mesures transversales » dans le programme. Elles concernent notamment les problématiques liées à une meilleure prise en compte des milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme, au développement d'une culture du respect des milieux aquatiques, à l'amélioration des connaissances tant au niveau des nouvelles technologies qu'au niveau des méthodes de lutte contre les pollutions et des milieux aquatiques, etc.

1.5. Déclinaison du PDM en Programme d'Actions Opérationnelles territorialisées (PAOT)

Les plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) programment les actions concrètes à réaliser pour mettre en œuvre le programme de mesures (PDM) et atteindre ainsi les objectifs fixés dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Les informations contenues dans les PAOT comportent les éléments utiles à la mise en œuvre des actions et à leur suivi : identification du maître d'ouvrage de l'action, membre de la MISEN pilote, identification des masses d'eau concernées, échéances de mise en œuvre, éléments de financement, volet régalien le cas échéant...



1.5.1. Définition et objectifs des PAOT

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Martinique, complété par son programme de mesures, constitue le plan de gestion des eaux du bassin de Martinique 2022-2027.

L'une des préconisations est la déclinaison du programme de mesures à travers l'identification des actions opérationnelles à mettre en œuvre sur chaque masse d'eau, des maîtres d'ouvrages concernés et des financements à des échelles locales.

L'objectif est d'atteindre le bon état, écologique et chimique, des masses d'eau (rivières, ruisseaux, lacs...) fixé par la directive-cadre européenne sur l'eau (DCE).

Les services de l'État au sein de la MISEN, en concertation avec les acteurs locaux ayant des compétences dans la gestion de l'eau ou du territoire, conduisent cette déclinaison opérationnelle à travers un PAOT.

Les PAOT sont réalisés à l'échelle du bassin-versant pour une durée de 3 ans.

1.5.2. Objectifs des PAOT

Le plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT) est l'outil opérationnel de la MISEN pour la mise en œuvre du programme de mesures. Il a pour objet de :

- ▶ Définir une liste d'actions identifiées de manière précise, dimensionnées selon la durée du PAOT et sur lesquelles les membres de la MISEN doivent se mobiliser ;
- ▶ Définir les modalités de coordination des membres de la MISEN nécessaires à la réalisation de ces actions, en identifiant notamment les pilotes des actions au sein de la MISEN et les leviers de leur réalisation ;
- ▶ Présenter l'action de la MISEN pour ses propres membres et auprès d'autres acteurs extérieurs.

La mise en œuvre du PAOT nécessite par ailleurs un suivi adéquat par les membres de la MISEN. Ce suivi alimente le suivi du programme de mesures.

Le PAOT est un document interne de la MISEN mais est le résultat d'un travail collectif qui doit être partagé avec les acteurs locaux, en s'appuyant sur les instances de gouvernance locale, afin d'assurer la bonne appropriation par tous les acteurs et leur mobilisation.

1.5.3. PAOT de Martinique

D'après le « *Guide DCE pour la déclinaison des programmes de mesures en plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT)* » -MTES, 2018), l'échelle de programmation et de mise en œuvre étant la même en métropole et dans les Outre-Mer, les programmes de mesures peuvent avoir un niveau de détail proche de celui attendu pour un plan d'action opérationnel territorialisé de métropole. Il s'agit donc, pour les Outre-Mer, de vérifier que la précision de la programmation est suffisante et ne nécessite pas de déclinaison supplémentaire (les mesures sont aussi précises que des actions), puis de préciser l'organisation pour la mise en œuvre des mesures-actions.

Le PAOT du bassin hydrographique de Martinique a été construit uniquement sur la base des mesures permettant l'amélioration de la qualité des masses d'eaux en Risque de Non-atteinte des Objectifs Environnementaux et lorsqu'une pression dite « RNAOE » (déclassante) a été envisagée. La transcription des mesures issues du SDAGE en actions n'a pas été faite pour les mesures « non RNAOE ».

1.5.4. Les RNAOE à l'origine du PAOT

Selon le guide émis par la Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB) du Ministère de l'Environnement pour la mise à jour de l'état des lieux du 3e cycle (Août 2017) :

« L'évaluation du RNAOE 2027 permet, par la suite, lors de l'élaboration des SDAGE et des programmes de mesures 2022-2027, de définir les objectifs assignés aux masses d'eau et les mesures du PDM nécessaires pour diminuer les pressions et atteindre ces objectifs, ainsi que de mettre à jour le programme de surveillance »

L'état des lieux du bassin hydrographique de Martinique de 2019 a permis d'identifier les grandes pressions s'exerçant sur les milieux et les masses d'eau risquant de ne pas atteindre les objectifs environnementaux de la DCE en 2027, c'est-à-dire :

- La non-dégradation des masses d'eau, et la prévention et la limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines ;
- l'objectif général d'atteinte du bon état des eaux ;
- Les objectifs liés aux zones protégées ;
- La réduction progressive ou, selon les cas, la suppression des émissions, rejets et pertes de substances prioritaires, pour les eaux de surface ;
- L'inversion des tendances, pour les eaux souterraines.

Les masses d'eau en RNAOE ont donc été appréciées en fonction des pressions significatives s'exerçant sur la masse d'eau, de l'état de la masse d'eau et des actions de type travaux terminées dans OSMOSE

des PAOT mis en œuvre lors du précédent cycle 2016-2018, complétée par la prise en compte du scénario tendanciel d'évolution des pressions.

Voici une synthèse de l'évaluation du RNAOE 2027 basée sur une estimation de niveaux de pression et les scénarios tendanciels, les classes d'intensité de pression pour chaque type de pression étudiée lors de d'Etat de Lieux 2019 :

MECE	Pression	RNAOE écologique	RNAOE chimique
	Assainissement collectif et autonome	X	
	Agriculture : Elevage et fertilisation (PRESSAGRIDOM)	X	
	Agriculture : Traitements phytosanitaires (indicateur Pesticides)		X
	Rejets industriels	X	X
	Prélèvement AEP, irrigation et industriels	X	
	Continuité	X	
	Morphologie	X	
	Hydrologie	X	
	Décharges		X
	Dragage/extraction granulats	X	X
	Espèces invasives	X	

MECOT	Pression	RNAOE écologique	RNAOE chimique
	Assainissement (collectif et autonome)	X	
	Agriculture : Fertilisation + Elevage (PRESSAGRIDOM)	X	
	Agriculture : Traitements phytosanitaires (indicateur Pesticides)		X
	Rejets industriels	X	X
	Artificialisation du littoral	X	
	Dynamique du trait de côte		
	Aquaculture	X	
	Tourisme	X	
	Carrières	X	
	Décharges		X
	Dragage/clapage/extraction granulats	X	X
	Espèces invasives	X	
	Sargasses	X	X

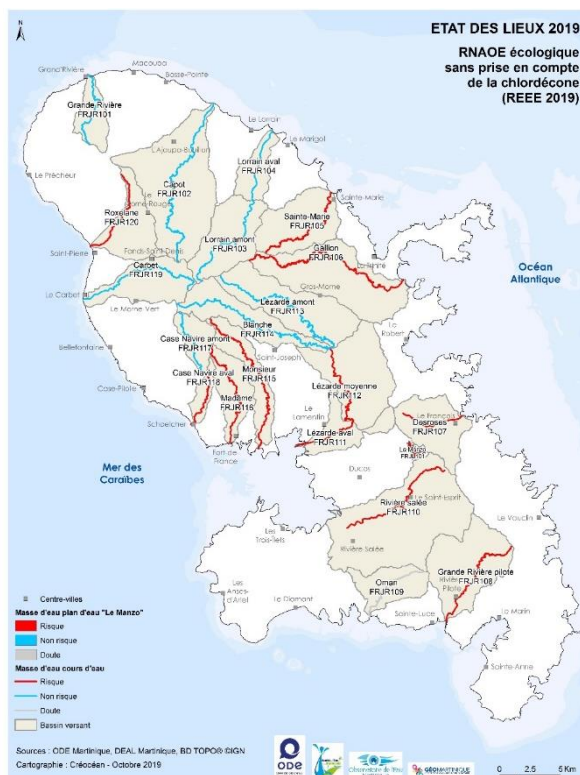
MESOUT

Pression Quantitative :

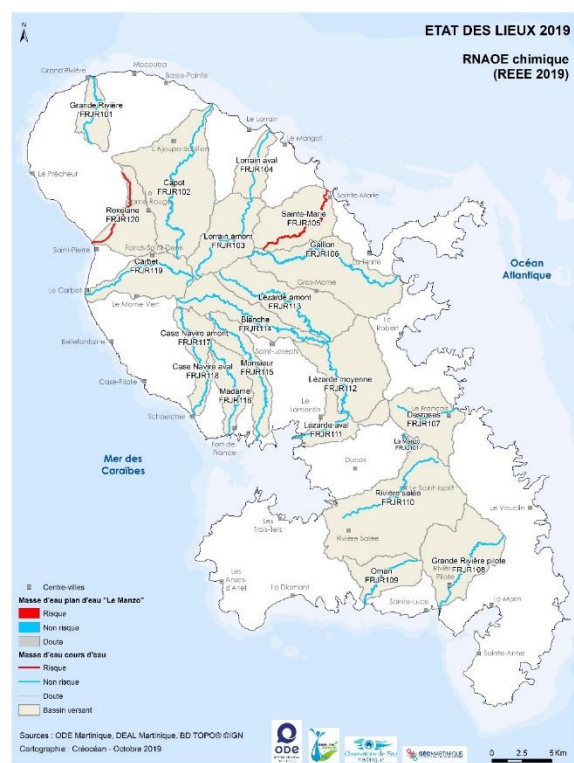
- Vulnérabilité aux intrusions salines
- Pressions significatives de prélèvements par MESOUT (ratio volume prélevé/recharge)

Pression Qualitative :

- Pressions phytosanitaires
- Sélection des molécules d'intérêt
- Carte de risque de contamination par molécules d'intérêt
- Confrontation avec la qualité de l'eau souterraine
- Calcul de l'indice de risque par MESOUT
- Etablissement du lien pression impact

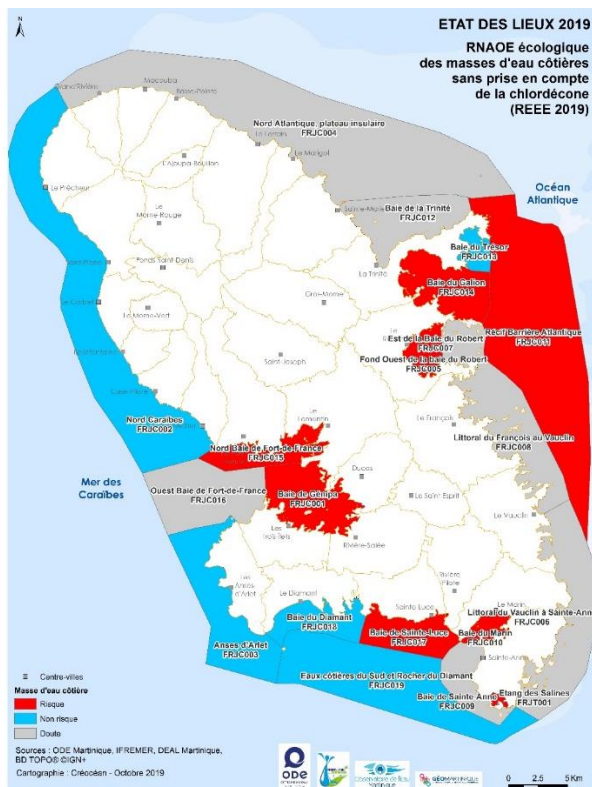


MECE en RNAOE écologique (sans chlordécone)

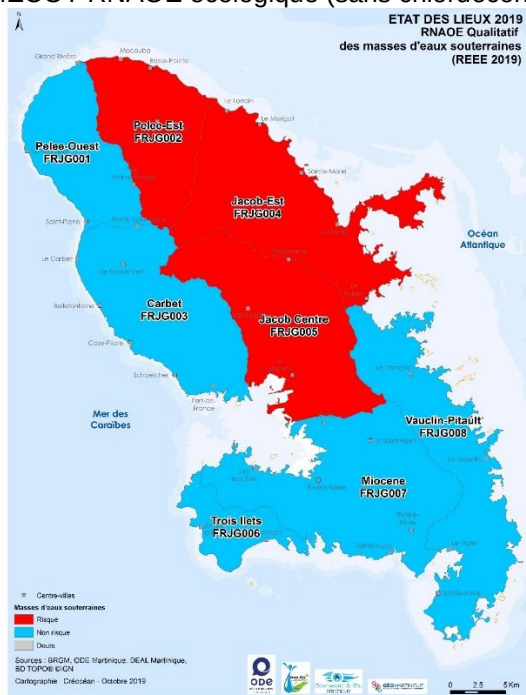


MECE en RNAOE chimique

OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE
SDAGE 2022-2027 DE LA MARTINIQUE –3- PROGRAMME DE MESURES



MECOT RNAOE écologique (sans chlrodécone)



MESOUT en RNAOE Quantitatif

MECOT en RNAOE chimique



MESOUT en RNAOE Qualitatif

Tableau 1: Liste des Masses d'eau (MECE et MECOT) en RNAOE écologique sans chlrodécone et MESOUT en RNAOE qualitatif

	MECE	MECE	MECOT Qualitatif
1	FRJR105, Sainte-Marie	FRJC 001 – Baie de Génipa,	FRJG02, Pelée-Est
2	FRJR106, Galion	FRJC 005, Fond Ouest baie Robert,	FRJG04 Jacob-Est
3	FRJR107, Desroses	FRJC 010 – Baie du Marin,	FRJG05, Jacob-Centre
4	FRJR108, Grand Rivière Pilote	FRJC 011 – Récif Barrière Atlantique	
5	FRJR110, Rivière Salée	FRJC 0014 – Baie du Galion	
6	FRJR111, Lézarde Aval	FRJC 015 – Nord Baie Fort-de-France,	
7	FRJR112, Lézarde Moyenne	FRJC 017 – Baie de Sainte-Luce,	
8	FRJR115, Monsieur	FRJT 001 – Etang des Salines	
9	FRJR116, Madame		
10	FRJR118, Case Navire Aval		
11	FRJR120, Roxelane		

Tableau 2: Liste des Masses d'eau (MECE et MECOT) en RNAOE chimique et MESOUT en RNAOE quantitatif

	MECE	MECOT	MECE (Quantitatif)
1	FRJR105, Sainte-Marie		
2	FRJR120, Roxelane		

1.6. Les difficultés pour la mise en œuvre du précédent PDM

Les éléments suivants sont issus des conclusions du bilan à mi-parcours du Programme de Mesures 2016-2021 (DEAL, 2018) qui constitue le dernier réalisé à ce jour. Les éléments présentés sont directement issus de l'analyse :

OF n°1 :

Les acteurs concernés par cette orientation fondamentale et ces 16 mesures sont conscients des enjeux et particulièrement impliqués avec des actions bien identifiées. Cependant, quelques réajustements, principalement d'échéance ont été apportés essentiellement pour des raisons techniques et financières suite au transfert de compétence eau et assainissement attribué aux établissements de coopération Intercommunales en janvier 2017. Ces EPCI présentent des budgets fragiles et les difficultés à équilibrer le financement de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement se font particulièrement ressentir. Dans un contexte de sortie de crise économique globale ayant entraîné un fort ralentissement de l'économie nationale et de réduction des dépenses publiques, les ressources des acteurs économiques se trouvent réduites et les ressources pour la mise en œuvre des programmes de mesures contraintes. L'objectif d'améliorer le fonctionnement et la sécurité des usines de traitement ainsi que le rendement des réseaux vieillissants de distribution de l'eau potable reste fondamental malgré des progrès notables sur la gestion de l'adduction et la sécurisation des réseaux avec l'initialisation de nouvelles interconnexions. D'un rendement inférieur à 60 % il y a encore quelques années, celui-ci est passé aujourd'hui à une valeur moyenne proche de 68 % avec un objectif ambitieux de 85 % en 2027. Les pertes des réseaux de distribution publique ont un impact économique, écologique et nuisent à la qualité du service rendu.

OF n°2 :

Assainissement : Les principales pressions qui impactent la qualité sur les milieux aquatiques du bassin de la Martinique résultent des rejets d'effluents (canalisés ou diffus) liés à l'assainissement collectif, domestique et parfois industriel, et non collectif. Globalement, plus de 55 % des eaux usées relèvent de l'assainissement autonome souvent non conforme, tandis que 45 % sont traitées en assainissement collectif.

En 2016, la France a rendu compte à la Commission européenne de la situation de ses agglomérations d'assainissement au regard des dispositions de la directive relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU), au titre de l'année 2014. La Commission a estimé qu'en Martinique, 6 agglomérations d'assainissement de plus de 2000 EH devaient être en précontentieux européen car elles ne respectent pas les obligations qui leur incombent au regard des articles 4, 5, 10 et 15 de la DERU :

- Fort-de-France
- Basse-Pointe
- Le Lorrain
- Le Robert
- Le François
- Saint Esprit

Aussi, afin de répondre aux exigences de la DERU, et suite à une série de mises en demeure, les collectivités ont engagé depuis 2010 plusieurs chantiers de rénovation et/ou reconstruction de STEU. Le travail important de mises aux normes doit être poursuivi, dans le cadre du Plan Eau Dom notamment et des engagements pris par les acteurs, pour continuer la mise en conformité des stations de traitement et des réseaux de transfert des eaux usées.

En parallèle, les diagnostics des installations d'assainissement non collectif doivent être poursuivis par les services publics et la procédure de mise aux normes des équipements individuels défectueux situés en zones sensibles est à réfléchir afin d'inciter les propriétaires à préserver l'environnement. Cependant, lorsque l'urbanisation le permet, et sous réserve de lever les freins économiques, il est préférable de réaliser des travaux de mise en place de réseaux de transfert des eaux usées vers les stations existantes et notamment des stations de relevage, afin de réduire prioritairement le nombre d'installations d'assainissement non collectif dont l'impact environnemental est fort.

Les besoins d'investissement des collectivités sont très importants, notamment pour le Nord qui accuse un retard structurel notable pour répondre aux attentes de la population en matière d'assainissement, mais aussi du Sud, qui doit réaliser des investissements en création de réseaux.

Malgré les financements mobilisables (l'État avec le Bop 123, l'Agence Française de la Biodiversité, les fonds européens de développement économique régional, la Collectivité Territoriale de la Martinique, l'Office de l'eau), la capacité d'autofinancement très faible des collectivités concernées oblige ces dernières à prioriser drastiquement les investissements compte tenu des dettes accumulées par les structures.

Captage Grenelle : Par ailleurs, l'engagement 101 du Grenelle de l'environnement prévoyait la protection effective d'ici 2012 de 500 captages d'eau destinée à la consommation humaine parmi les plus menacés par des pollutions diffuses d'origine agricole (nitrates et pesticides).

(...)

Un diagnostic territorial socio-économique et environnemental devra être initié en s'appuyant sur l'étude environnementale réalisée pour la mise en place en cours du périmètre de protection au titre du code de la santé et sur l'avis donné de l'hydrogéologue agréé.

Suivront ensuite :

- Définition d'une aire d'alimentation du captage (AAC) ;
- Nomination d'un animateur de l'aire d'alimentation de captage ;
- Concertation et définition de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEc) à mettre en place pour préserver la nappe d'eau, souterraine ou superficielle, des pollutions diffuses ;
- Arrêté préfectoral si besoin de délimitation d'une zone soumise à contraintes environnementales (ZSCE) sur la Capot accompagnée de mesures préventives issues de l'article 21 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30-12- 2006.

A ce jour, aucun calendrier de mise en œuvre n'est produit.

Industrie : D'ici 2021, une amélioration sera apportée dans le suivi exhaustif de l'autosurveillance des stations de traitements des eaux usées des installations classées de Martinique, notamment celles qui rejettent dans le milieu aquatique leurs eaux traitées. La base de données complétée en ligne par les industriels pourra alors être analysée et contrôlée par les inspecteurs de la DEAL. Ces

renseignements pourront également nous être très utiles lors de l'élaboration du nouveau SDAGE 2022-2027

OF n°3 :

Cours d'eau : Le Domaine Public Fluvial de l'Etat en Martinique comprend l'ensemble des cours d'eau dont la liste est fixée par arrêté préfectoral du 8 décembre 2011. Le linéaire du DPF entretenu est d'environ 906 km. La prolifération d'espèces végétales invasives (bambous, Jacynthe d'eau, épineux, etc.) et l'hyper-sédimentation, gênent le fonctionnement naturel des rivières. Il est donc nécessaire de rétablir leurs profils d'équilibre, là où les enjeux humains et matériels sont prégnants.

Continuité écologique : Les travaux de restauration hydromorphologique des cours d'eau consistent à réhabiliter totalement ou partiellement les fonctions des cours d'eau, par exemple par : l'effacement ou l'aménagement des ouvrages hydrauliques pour restaurer la continuité écologique, la restauration de la dynamique sédimentaire et le rétablissement de la connectivité avec les autres milieux naturels y compris les zones humides, la reconnexion d'annexes hydrauliques, la suppression de contraintes latérales, l'augmentation des fréquences de débordement du lit mineur vers le lit majeur.

Il existe cependant d'importants freins à la mise en œuvre de ces travaux de restauration, en particulier :

- Techniques (connaissance, complexité, dimensionnement des actions, réponse des milieux...);
- Juridiques et réglementaires (intervention sur la propriété privée, respect des procédures réglementaires, mise en cohérence avec les autres politiques publiques);
- Financiers (coûts disproportionnés, difficultés à mobiliser des aides pour les agriculteurs);
- Sociologiques (compréhension, acceptation des riverains et des propriétaires d'ouvrages).

Activité portuaire : Un objectif sur les 6 ans est de mettre en œuvre une réflexion sur les filières de gestion des boues de dragage portuaire et de proposer un schéma de gestion des sédiments de dragage marin. Ce schéma aura pour fonction de dresser un état des lieux des filières de gestion et de traitement existantes, adaptées au contexte insulaire tropical. Il devra proposer des solutions adéquates pour les maîtres d'ouvrage, ainsi que des estimations financières pour les différents cas se présentant, notamment lors de l'extraction de sédiments particulièrement pollués en métaux lourds. Dans un autre domaine, des arrêtés d'autorisation de mouillage sont en cours afin de préserver les milieux.

OF n°4 :

Mieux connaître le fonctionnement des milieux aquatiques, développer des pratiques innovantes ou plus durable, mieux communiquer et agir efficacement sur les comportements, telles sont les dispositions de cette orientation fondamentale que nous retrouvons dans les actions lancées à mi-parcours.

Un objectif majeur à atteindre au cours de la vie de ce programme de mesures est d'améliorer la connaissance de la contamination et des transferts des pesticides (la molécule de chlordécone notamment) dans les milieux aquatiques.

Par ailleurs, depuis quelques années, des arrivages et des échouages d'algues sargasses sont constatés sur l'ensemble de l'Arc des Antilles et notamment en Martinique où cela peut représenter plusieurs centaines d'hectares cumulés sur la façade Atlantique. Ces algues pélagiques flottant à la surface de l'océan viennent s'échouer massivement sur le littoral où leur décomposition dégage des vapeurs de divers gaz aux propriétés irritantes dont principalement l'hydrogène sulfuré. Ce gaz à l'odeur particulièrement nauséabonde d'oeuf pourri, peut être très toxique, pour la population à proximité du littoral impacté ainsi que pour la plupart des organismes vivant dans les zones touchées. La surveillance sanitaire est organisée en Martinique à travers le réseau de médecins sentinelles qui peut être renforcé en cas de besoin selon les communes impactées par les échouages.

Le 3ème Plan Régional Santé Environnement tout récent présente une action de pérennisation du réseau de surveillance sanitaire de l'hydrogène sulfuré émis par la putréfaction des algues sargasses au plus près des riverains les plus sensibles et les plus susceptibles d'être impactés.

Cette catastrophe sanitaire, sociale et environnementale est une priorité à gérer pour les collectivités territoriales, communes et EPCI. Ceci a pour conséquences d'alourdir encore les budgets de chacun dans un contexte économique difficile par les investissements de nettoyage des plages, en surveillance aérienne ou en recherche. La recherche de sites de stockage des algues ramassées est en cours.

1.7. Elaboration et structure du programme de mesures

Selon le code de l'environnement, le préfet coordonnateur de bassin élabore, révisé et suit l'application du programme de mesures qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comité de bassin et les observations du public et des acteurs institutionnels.

1.7.1. Elaboration du PDM

Le préfet coordonnateur de bassin s'appuie principalement sur les services déconcentrés de l'Etat (DM et DEAL de Martinique) et les établissements publics (tels que l'Office de l'Eau de Martinique, le Parc Naturel Marin) pour conduire les travaux d'élaboration et de suivi de la mise en œuvre du PDM

Ont également aussi été associés à ces travaux :

- ▶ Le comité de l'Eau et de la Biodiversité (CEB) ;
- ▶ Sa commission technique sur des aspects stratégiques tels que la gestion des sédiments marins, les zones sensibles à l'eutrophisation et les ZEE ;
- ▶ Différents EPIC : BRGM, IFREMER, etc. ;
- ▶ Les EPCI, en tant qu'acteurs principaux notamment de la question de l'eau potable et de l'assainissement ;

Les principes d'élaboration du PDM 2022-2027 peuvent se résumer de la manière suivante :

- ▶ Un PDM plus ciblé sur l'atteinte des objectifs environnementaux fixés dans le SDAGE en retenant les mesures les plus pertinentes sur les pressions significatives des masses d'eau en risque de non atteinte des objectifs environnementaux (RNAOE 2027) dans le cadre de l'actualisation de l'état des lieux de 2019 ;
- ▶ Un PDM construit de manière opérationnelle et réaliste, en tenant compte des enjeux financiers ;
- ▶ Un PDM basé sur la méthode « ACE » de coûts/efficacité ;
- ▶ Un PDM s'appuyant sur un référentiel national des mesures, commun à tous les bassins ; • un PDM construit dans la continuité du PDM 2022-2027 ;
- ▶ Un PDM complété pour tenir compte des autres objectifs environnementaux de la DCE ;
- ▶ Un PDM associant de manière optimale les partenaires locaux pour une meilleure appropriation et une implication réelle dans la mise en œuvre des actions.

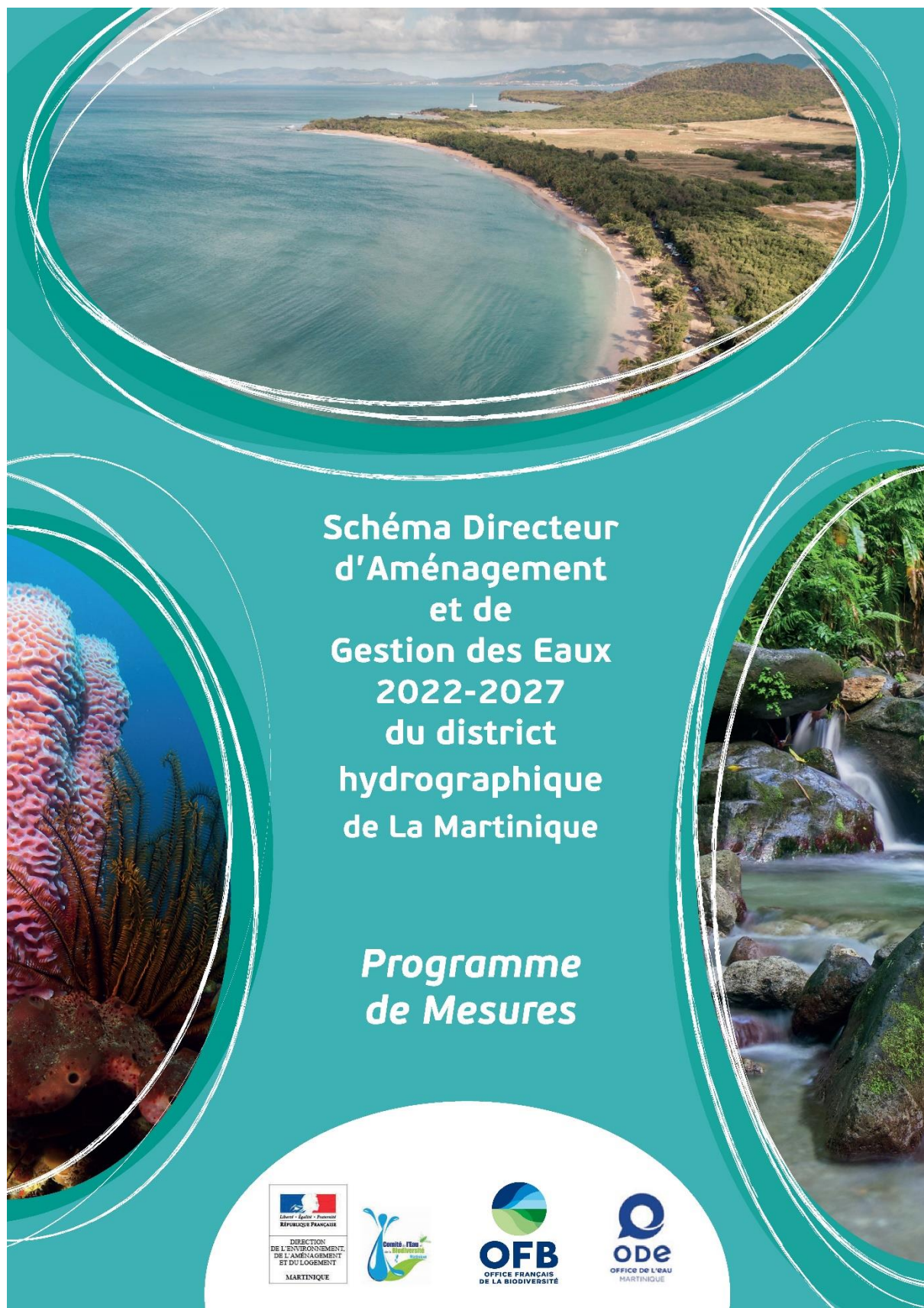
Les étapes clés des travaux de mise à jour du SDAGE et du PDM pour la période 2022- 2027 s'inscrivent dans un planning allant de 2019 à mars 2022, date d'adoption des SDAGE et PDM 2022-2027. Les étapes sont détaillées dans le document n°1 du SDAGE

1.7.2. Structure du PDM

Le programme de mesures est structuré en **cinq parties** qui présentent successivement :

- ▶ **L'objet du PDM** (objectif, portée juridique) et la méthodologie suivie pour sa mise à jour,
- ▶ **Des éléments de synthèse du PDM,**
- ▶ **La répartition par Orientation Fondamentale des mesures** permettant de répondre aux problématiques qui se posent à l'échelle du bassin. Ce chapitre énumère les mesures clés du référentiel OSMOSE qui ont été retenues pour réduire les pressions recensées dans le bassin de la Martinique. Ces mesures sont classées par problématique, ce qui permet une entrée par orientation fondamentale du SDAGE. Chacune d'elle est accompagnée par intitulé de mesure plus détaillé que l'intitulé du référentiel OSMOSE ce qui permet d'éclairer sur la signification du libellé de la mesure et d'envisager quelques leviers d'actions, de manière non exhaustive, pouvant préfigurer une mise en œuvre opérationnelle. Une proposition de maîtrise d'ouvrage est également liée à la mesure, ainsi que l'estimation de son coût. Enfin, les masses d'eau subissant les plus fortes pressions en lien avec la problématique de l'Orientation fondamentale sont identifiées.

- ▶ **Le socle réglementaire national** sur lequel il s'appuie qui correspond aux mesures ou dispositifs de niveau national à mettre en œuvre en application des directives européennes référencées à l'article 11.3 de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Ces mesures et dispositifs s'imposent de facto à la politique de l'eau du bassin et sont un prérequis nécessaire à la mise en œuvre du programme de mesures de bassin.
- ▶ **Les actions opérationnelles territorialisées**, qui distinguent les secteurs du territoire, ainsi que les maîtres d'ouvrage concernés par la mise en œuvre opérationnelle du programme.



REPARTITION DES MESURES PAR ORIENTATION FONDAMENTALE

2. La répartition des mesures par orientation fondamentale

2.1. Généralités

Le Programme de mesures (PDM) étant une déclinaison du SDAGE, le tableau ci-dessous synthétise la répartition des 43 mesures selon à quelle Orientation fondamentale elle se rattache.

Orientation Fondamentale (OF)	Nombre de mesures		Répartition des coûts	
OF n°1	9	20%	56 645 000 €	26%
OF n°2	14	40%	137 739 111 €	63%
OF n°3	10	22%	16 978 000 €	8%
OF n°4	10	17%	5 592 000 €	3%
TOTAL	43	100%	216 954 111 €	100%

Les 4 chapitres suivants présentent sous forme de tableaux synthétiques le détail des mesures PDM de chaque Orientation Fondamentale.

Le tableau est construit de manière identique avec en colonnes :

- ▶ Le titre de l'Orientation Fondamentale (OF) ;
- ▶ Le titre de la Sous-Orientation (sous-OF) ;
- ▶ La (ou les dispositions) à laquelle se rattache la mesure ;
- ▶ Le titre de la mesure PDM ;
- ▶ Les masses d'eau concernées ;
- ▶ Les communes concernées ;
- ▶ La Maîtrise d'Ouvrage identifiée ;
- ▶ Le coût de la mesure (en €).

Orientation Fondamentale (OF)	Sous-Orientations Fondamentales	Nombre de dispositions		Nombre de mesures		Répartition des coûts (€)
OF n°1	I-A	3	2%	1	2%	85 000
	I-B	5	4%	3	7%	51 110 000
	I-C	10	8%	2	4%	5 400 000
	I-D	7	6%	3	7%	50 000
OF n°2	II-A	22	17%	8	18%	122 674 111
	II-B	10	8%	2	11%	6 675 000
	II-C	9	7%	5	11%	8 390 000
	II-D	3	2%	0	0%	0
OF n°3	III-A	7	6%	2	7%	1 280 000
	III-B	7	6%	5	9%	10 748 000
	III-C	6	5%	1	2%	350 000
	III-D	10	8%	2	4%	4 600 000
OF n°4	IV-A	11	9%	2	4%	650 000
	IV-B	9	7%	5	9%	1 332 000
	IV-C	7	6%	3	4%	3 610 000
TOTAL	14	126	100%	44	100%	216 954 111

2.2. Evolution entre le PDM 2016-2022 et le PDM 2022-2027

Le tableau ci-dessous synthétise l'évolution du nombre de dispositions/mesures entre les deux PDM, ainsi que l'évolution des coûts.

Les évolutions majeures constatées sont la très forte diminution du montant du PDM entre 2016 et 2022 (-290 M€), en lien avec une diminution du nombre de mesures (-46 mesures). D'un point de vue financier, les modifications majeures entre le PDM 2016 et le PDM 2022 sont :

- les diminutions sur:
 - La sécurisation et la diversification de la ressource en eau (sous OF I-C) ;
 - La réduction des pollutions diffuses (sous OF-II-B) ;
 - L'acquisition de connaissance (sous OF IV-A).
- les augmentations sur:
 - la gestion durable de la ressource en eau (sous OF I-B) ;
 - la diminution des pollutions domestiques et urbaines(sous OF II-A) ;
 - La préservation du milieu marin (sous OF-II-B).

Orientation Fondamentale (OF)	Sous-Orientations Fondamentales	Nombre de dispositions		Nombre de mesures		Répartition des coûts (€)	
		SDAGE 2016	SDAGE 2022	SDAGE 2016	SDAGE 2022	PDM 2016	PDM 2022
OF n°1	I-A	3	3	4	1	570 000	85 000
	I-B	6	5	3	3	210 250 000	51 110 000
	I-C	9	10	8	2	95 900 000	5 400 000
	I-D	6	7	0	3	0	50 000
OF n°2	II-A	24	22	13	8	117 750 000	122 674 111
	II-B	9	10	6	2	24 200 000	6 675 000
	II-C	9	9	5	5	12 750 000	8 390 000
	II-D	3	3	1	0	Non dimensionné	0
OF n°3	III-A	6	7	6	2	6 230 000	1 280 000
	III-B	9	7	8	5	2 120 000	10 748 000
	III-C	6	6	5	1	2 600 000	350 000
	III-D	10	10	3	2	13 550 000	4 600 000
OF n°4	IV-A	7	11	15	2	15 250 000	650 000
	IV-B	9	9	6	5	2 900 000	1 332 000
	IV-C	6	7	7	3	2 860 000	3 610 000
TOTAL	14	132	126	90	44	506 930 000	216 954 111

2.3. OF 1 : Concilier les usages humains et les besoins des milieux aquatiques

Le PDM s'appuie sur **9 mesures** appartenant à l'OF 1 qui sont réparties sur l'ensemble des 4 sous-orientations fondamentales, pour un coût total estimatif de **56 645 000 €**

OF	sous-OF	Lien avec Disposition du SDAGE	Titre de la Mesure PDM	N° mesure PDM	Commune(s) concernée(s)	Maîtrise d'Ouvrage envisagée	Coût d'investissement global de la mesure (en K€)
OF1	A	I-A-02 I-A-03	Améliorer la connaissance quantitative des eaux superficielles (débits des cours d'eau, équipement des points nodaux manquants, mise à jour de l'inventaire des prélèvements, forages, sources)	1	Priorité sur Gros-Morne, La Trinité, Le Lamentin, Saint-Joseph	DEAL	85 000 €
OF1	B	I-B-01	Améliorer le rendement des réseaux d'eau potable dans l'objectif de préserver au mieux la ressource notamment en période de sécheresse sévère	2	Ducos, Le François, Saint-Esprit	EPCI	42 900 000 €
OF1	B	I-B-01	Optimiser la capacité de production et distribution d'eau potable des usines de potabilisation.	3	Gros Morne, La Trinité	EPCI	6 210 000 €
OF1	B	I-B-02	Développer le recours solidaire et collectif aux ressources alternatives pour atténuer l'impact des prélèvements de l'irrigation sur les débits des cours d'eau	4	-	CTM, avec appui du BRGM	2 000 000 €
OF1	C	I-C-03	Restaurer ou créer (lorsque cela est possible en fonction des contraintes environnementales) des stockages d'eau pluviale destinés à l'irrigation agricole (étude d'impact systématique), industrielle et domestique, en limitant la prolifération de moustiques.	5	A définir	CAM, ODE, DEAL,	4 400 000 €
OF1	C	I-C-06	Développer les interconnexions entre EPCI	6	A définir	EPCI	1 000 000 €
OF1	D	I-D-02	Accompagner le déploiement de la politique sociale de la gestion de l'eau auprès des EPCI	7	Toutes	ODE, CTM	en régie
OF1	D	I-D-03	Accompagner la mise en œuvre de la gestion unique de l'eau (assistance technique, formation)	8	-	ODE	50 000 €
OF1	D	I-D-07	Animer le Dispositif de Financement de l'Assainissement non-collectif pour les Particuliers (DFAP)	9	A définir	ODE	en régie

2.4. OF 2 : Reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Le PDM s'appuie sur **13 mesures** appartenant à l'OF 2 qui sont réparties sur 3 des 4 sous-orientations fondamentales, pour un coût total estimatif de **137 739 111€**

OF	sous-OF	Lien avec Disposition du SDAGE	Titre de la Mesure PDM	N° mesure PDM	Commune(s) concernée(s)	Maîtrise d'Ouvrage envisagée	Coût d'investissement global de la mesure (en K€)
OF2	A	II-A-01	Mettre en conformité les ouvrages d'assainissement collectif selon les priorités dictées annuellement en coordination avec le CEB et la MISEN et en lien avec les objectifs de la DCE	10	Fort-de France, Le Lamentin, 3-îlets, Le Lorrain,	EPCI	22 175 000 €
OF2	A	II-A-01	Procéder aux diagnostics puis aux travaux d'extension et de réhabilitation de réseaux d'assainissement	11	Toutes	EPCI	50 959 111 €
OF2	A	II-A-03	Réaliser des opérations de raccordements groupées des habitations au réseau collectif, en cohérence avec les extensions de réseaux, prioritairement au niveau des zones à enjeux sanitaire et environnemental et masses d'eau en RNAOE.	12	communes étant en ZEE et ZES	EPCI	7 920 000 €
OF2	A	II-A-15 II-A-16	Organiser et animer un réseau d'appui technique aux maîtres d'ouvrage de système d'assainissement collectif	14	Toutes	ODE	en régie
OF2	A	II-A-17	Mettre en œuvre des opérations de réhabilitation groupées de l'assainissement non collectif, prioritairement au niveau des zones à enjeux sanitaires et environnementaux	15	Communes en ZEE et ZES	EPCI	40 460 000 €
OF2	A	II-A-17	Terminer la réalisation des diagnostics d'ANC sur l'ensemble du territoire en homogénéisant les diagnostics sur les zones d'assainissement collectif et non collectif	16	Toutes	SPANC	60 000 €
OF2	A	II-A-19	Réaliser le Schéma Directeur des eaux pluviales au sein de chaque EPCI	17	Toutes	EPCI	100 000 €
OF2	A	II-A-22	Contrôler les rejets des eaux de ruissellement d'une zone imperméabilisée d'une agglomération pour les maîtriser qualitativement et quantitativement	18	Toutes	EPCI	1 000 000 €

OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE
SDAGE 2022-2027 DE LA MARTINIQUE –3- PROGRAMME DE MESURES

OF2	B	II-B-03	Poursuivre la mise en œuvre des filières qui assureront la collecte, le stockage et la valorisation des graisses, des boues et sous-produits de STEP et de l'AEP, des matières de vidange de l'ANC	19	Toutes	EPCI (Odyssey)	6 150 000 €
OF2	B	II-B-08	Améliorer le diagnostic des rejets industriels (notamment les distilleries) par des suivis réguliers et réduire les flux de polluants industriels en accompagnant les acteurs dans les actions de réduction des flux, en poursuivant la révision des autorisations industrielles (ICPE) et des conventions de déversement dans le réseau d'assainissement collectif:	20	en priorité Fort-de-France	DEAL, ODE	525 000 €
OF2	C	II-C-03	Finaliser les périmètres et aires de protections des captages, mettre en œuvre et accompagner les Mesures Agro-Environnementales Climatiques (MAEC) prioritairement sur les secteurs sensibles.	22	communes dans le périmètre de la Capot	DAAF, CAM, maîtres d'ouvrage	3 500 000 €
OF2	C	II-C-07	Favoriser la diminution des produits post-récolte (propiconazole) de la banane (utilisation, récupération et traitement des effluents)	23	Priorité sur Ajoupa-Bouillon, Basse-Pointe, Grand Rivière	Exploitants agricoles (BANNAMART)	300 000 €
OF2	C	II-C-09	Former et accompagner les agriculteurs vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement et des milieux aquatiques, mais également sur les problématiques de Bassin-Versant (lessivage et érosion des sols)	24	Toutes	CAM, ODE, IT2, CTM	690 000 €
OF2	C	II-C-09	Poursuivre la mise en œuvre du plan ECOPHYTO par la recherche et expérimentations d'alternatives techniques permettant de réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.	25	Toutes	DAAF	3 900 000 €

2.5. OF 3 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques remarquables

Le PDM s'appuie sur **11 mesures** appartenant à l'OF 3 qui sont réparties sur l'ensemble des 4 sous-orientations fondamentales, pour un coût total estimatif de **9 748 000 €**.

OF	sous-OF	Lien avec Disposition du SDAGE	Titre de la Mesure PDM	N°mesure PDM	Commune(s) concernée(s)	Maîtrise d'Ouvrage envisagée	Coût d'investissement global de la mesure (en K€)
OF3	A	III-A-01	Poursuivre les diagnostics du fonctionnement hydromorphologique et restaurer les secteurs artificialisés à problème en intégrant la dimension de bassin versant sur la Case Navire et la lézarde Moyenne	26	Toutes	EPCI	80 000 €
OF3	A	III-A-06	Faire émerger des 4 projets de Zones d'Expansion de Crues (ZEC) sur 8 masses d'eau identifiées	27	Sainte-Marie, Le François, Saint-Joseph, Rivière-Pilote, Saint-Esprit, Rivière-Salée, Le Lamentin	EPCI, DEAL, propriétaires privés	1 200 000 €
OF3	B	III-B-02	Améliorer la qualité des zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) par la mise en place de règlement de police sur celles existantes et par l'augmentation du nombre de nouvelles ZMEL	28	Ste-Anne, Le Marin, Le Robert, Anses d'Arlet, Trinité, Trois-Ilets, Saint-Pierre	DM, DEAL, EPCI	3 950 000 €
OF3	B	III-B-05	Mettre en place des mesures de réduction des pollutions portuaires	29	Fort-de-France Robert Le Marin; 3-îlets	Structures portuaires, Collectivité Territoriale de Martinique	2 000 000 €
OF3	B	III-B-06 III-B-07	Définir une filière de valorisation ou de traitement des sédiments issus de dragage des ports et chenaux	30	-	Collectivité Territoriale de la Martinique, Etat, GPMLM, ADEME, CACEM	Non dimensionné
OF3	B	III-B-07	Elaborer un schéma de gestion des sédiments de dragage portuaire	31	Toutes	CTM	70 000 €

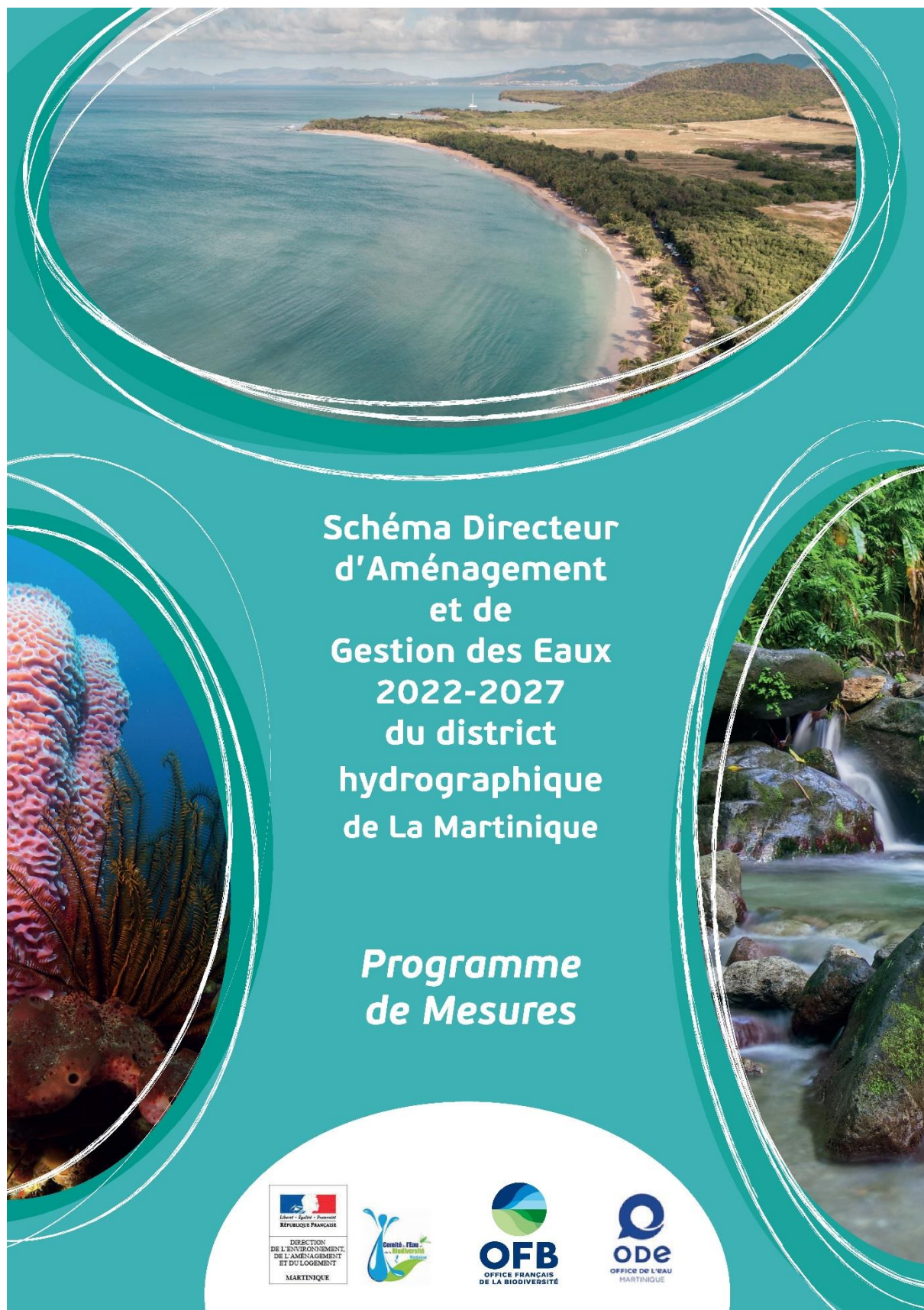
OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE
SDAGE 2022-2027 DE LA MARTINIQUE –3- PROGRAMME DE MESURES

OF3	C	III-C-02 III-C-04	Mettre en œuvre de opérations de conservation / réhabilitation / restauration de zones humides	32	Toutes	ODE, ONF, DEAL, EPCI	350 000 €
OF3	D	III-D-02	Accompagner les outils de gestion intégrée et durable (contrat de la grande baie Martinique, contrat littoral sud, contrat rivière Galion, etc.) et évaluer leur avancement au regard du SDAGE	33	A définir	EPCI, CTM, DEAL	1 900 000 €
OF3	D	III-D-05	Animer les aires marines protégées (réserves naturelles, parc marin).	34	A définir	PNM, Association, AAPM, EPCI, DEAL	2 700 000 €
OF3	B	III-B-06	Rétablir la continuité écologique au niveau des obstacles (seuils, passages à gués, prises d'eau) existants qui se révèlent bloquant pour la circulation des espèces en priorité pour les cours d'eau de liste 2	40	Le François, Saint-Esprit, Sainte-Luce, Saint-Esprit, Rivière Salée, Le Lamentin, Fort-de-France	ODE, DEAL, EPCI	4 728 000 €

2.6. OF 4 : Connaître pour mieux gérer l'eau et agir sur les comportements

Le PDM s'appuie sur **10 mesures** appartenant à l'OF 4 qui sont réparties sur l'ensemble des 3 sous-orientations fondamentales, pour un coût total estimatif de **5 592 000 €**.

OF	sous-OF	Lien avec Disposition du SDAGE	Titre de la Mesure PDM	N° mesure PDM	Commune(s) concernée(s)	Maîtrise d'Ouvrage envisagée	Coût d'investissement global de la mesure (en K€)
OF4	C	IV-B-03	Accompagner les collectivités dans l'exercice de leur pouvoir de police en termes d'assainissement et de déchets	13	Toutes	DEAL, ODE	50 000 €
OF4	B	IV-B-10	Poursuivre le diagnostic de la contamination par la chlordécone dans les écosystèmes aquatiques.	21	-	DEAL, ODE	500 000 €
OF4	A	IV-A-06 IV-A-07	Poursuivre les travaux de recherche sur les comportements géomorphologiques des cours d'eau martiniquais comprenant l'érosion, la sédimentation et le transport solide.	35	-	BRGM, UA, OFB, ODE	250 000 €
OF4	A	IV-A-08 IV-A-09	Accompagner les programmes de recherche permettant l'acquisition des connaissances sur le fonctionnement des milieux aquatiques tropicaux insulaires, les impacts qu'ils subissent et leur gestion	36	-	UA, Etablissements publics, IFREMER, BRGM	400 000 €
OF4	B	IV-B-03	Mieux étudier l'impact des sargasses, mettre en œuvre une gestion territoriale et développer des techniques innovantes de ramassage/valorisation	37	Priorité sur Le Robert, Le François, Le Vauclin, La Trinité	ODE, DEAL, PNMM	180 000 €
OF4	B	IV-B-02 IV-B-04	Développer, adapter et évaluer les solutions d'ingénierie écologique comme alternatives aux filières d'assainissement classiques sur des rejets hors usagers domestiques (restaurateurs, industriels, etc.)	38	-	ODE	100 000 €
OF4	B	IV-B-06	Amplifier l'effort d'expérimentation d'évaluation des techniques de restauration des milieux aquatiques adaptées au contexte martiniquais en menant des chantiers pilotes avec des suivis scientifiques	39	Toutes	ONF, CIRAD, ODE, DEAL, PNRM	143 000 €
OF4	B	IV-B-08	Définir un plan d'action opérationnel de lutte contre les espèces exotiques envahissantes	41	Toutes	DEAL, ODE, EPCI	409 000 €
OF4	C	IV-C-04 IV-C-05	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation auprès de divers public	42	Toutes	ODE, Associations, Fédération de pêche, ONF	560 000 €
OF4	C	IV-C-06 IV-C-07	Informier et sensibiliser sur la fonctionnalité et la fragilité des milieux aquatiques, y compris la mise en valeur des sites	43	Toutes	ODE	3 000 000 €



DIMENSIONNEMENT DU PDM

3. Dimensionnement du PDM

A l'échelle du district, le PDM constitue un catalogue de grands types de mesures ; l'estimation de son coût relève davantage d'une logique de planification que de celle d'une programmation détaillée d'actions qui seront précisées par la suite, localement et sur six années, dans le PAOT.

Il a donc été procédé à son estimation par une méthode simplifiée et harmonisée à l'échelle du bassin de Martinique. Pour chaque grand type de mesures, l'évaluation a été réalisée en considérant des éléments de quantification (ex : nombre de projets, linéaire de berges à restaurer, etc.) et de coûts moyens unitaires fondés sur différentes sources d'information disponibles notamment avec le recul des statistiques des bases de données issues des actions financées par l'office de l'eau (ex : coûts des formations, coûts de la réhabilitation des réseaux, coût moyen d'un plan d'action territorial). Les chiffrages ainsi produits fournissent des ordres de grandeur du coût des actions à prévoir dans le cadre du programme de mesures 2022-2027, à un niveau de précision suffisant pour évaluer l'effort global à fournir et aider à la décision.

Ces chiffrages ont une bonne validité à l'échelle du bassin mais n'ont pas la précision d'avant-projets de travaux. Ainsi, à l'échelle du bassin, l'estimation du coût du programme de mesures prend la forme de grandes enveloppes financières

3.1. Précisions relatives à l'évaluation des coûts

L'estimation des coûts permet aux acteurs de l'eau d'évaluer le montant des mesures à mettre en œuvre pour l'atteinte des objectifs environnementaux de la Directive Cadre sur l'Eau.

D'un point de vue méthodologique, cette estimation est réalisée en mobilisant plusieurs sources de données. Par ordre de priorité :

1. **Les chiffrages existants** : Contrats de progrès des 3 EPCI de l'île (élaborés dans le cadre du Plan Eau DOM), contrats territoriaux (Contrat de baie, contrat littoral, plans d'actions de BV, etc.). Ceci afin de focaliser le contenu du PDM sur les seules mesures qui permettent d'atteindre le bon état. En effet, les contrats de progrès dimensionnent un certain nombre de mesures visant l'amélioration de la performance des services, sur les questions organisationnelles et financières notamment, qui ne sont pas directement en lien avec l'amélioration de l'état des masses d'eau.
2. **Les données locales** : lorsque le chiffrage des mesures n'est pas disponible, nous mobilisons des données de coûts unitaires et estimons une quantité de projets. Les données de coût unitaires retenues sont, autant que possible, des données locales telles que les données capitalisées par l'Observatoire des coûts de Martinique (pilote par l'ODE), les données unitaires retenues pour le chiffrage d'actions semblables dans les contrats territoriaux, etc.
3. **Les données de l'observatoire national des coûts**. Lorsque les deux premières sources d'informations précitées ne permettent pas de chiffrer les mesures, nous mobilisons l'observatoire national des coûts piloté par la DEB. Cet observatoire bancarise un certain nombre de coût unitaire recensés auprès de l'ensemble des agences et offices de l'eau français. Un retraitement des coûts unitaires est opéré afin de prendre en considération les surcoûts d'intervention liés à l'ultra-périphérie de la Région Martinique (octroi de mer, coût de transport, déficit de concurrence, etc.).

Plusieurs précautions ont été prises pour le traitement de la donnée :

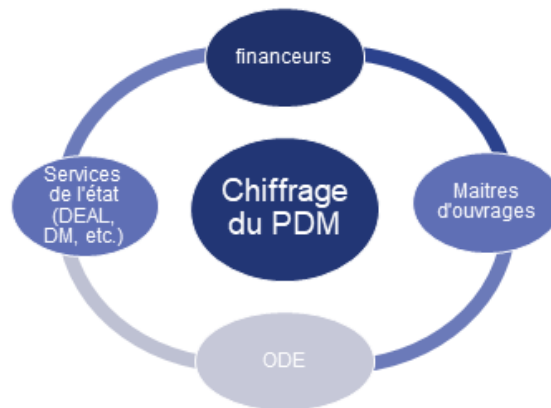
1. **Le chiffrage porte sur les seules années 2022-2027**. Ainsi, les actions planifiées avant 2022 dans les documents de programmation (contrats de progrès, plans d'actions, etc.) ont été écartés en considérant que les maîtres d'ouvrage suivront ces échéances.
2. Pour les mesures déjà inscrites au précédent PDM et reportées au prochain cycle (suivi annuel de qualité, campagne de sensibilisation, formation, etc.), le chiffrage s'est basé sur les données

rétrospectives observées, en définissant un rythme annuel moyen de dépenses, multiplié par 6 ans de programmation.

3. Seul le temps agent supplémentaire, relatif à de nouvelles missions, a été chiffré. Les actions actuellement portées par les collectivités et reconduites au prochain cycle ne sont pas chiffrées. C'est par exemple le cas des missions d'appui aux collectivités portées par l'ODE ou la DEAL.
4. Autant que de besoin, des échanges téléphoniques et/ou mail ont été engagés avec la plupart des maîtres d'ouvrage (EPCI, DEAL, ODE, Parc Marin, ONF, etc.) afin de confirmer, préciser les données. **Ainsi, une trentaine d'interlocuteurs ont été mobilisés.**

Plusieurs comités techniques ont été organisés entre le groupement de bureaux d'étude, la DEAL et l'ODE. Un fichier de travail sous format Excel a fait l'objet de plusieurs aller-retours afin de faire valider l'ensemble des données. Chaque point de blocage a fait l'objet de discussions et d'une validation concertée.

Le chiffrage est donc le fruit d'une co-construction avec les multiples acteurs de la gestion de l'eau :



L'élaboration du programme de mesures et l'estimation de ses coûts s'effectuent également dans un souci de ciblage de l'effort à mener, de réalisme, notamment du point de vue financier.

Le programme de mesures donne ainsi aux acteurs de l'eau et au public, la possibilité d'une première appréciation de la faisabilité financière des mesures. De plus, les informations portées dans les tableaux sur la maîtrise d'ouvrage et les sources potentielles de financement leur permettent de visualiser leur niveau d'implication possible. Ainsi, la ventilation des coûts par thématique (domaines OSMOSE), par maître d'ouvrage et l'estimation de la part d'autofinancement permet d'analyser le "qui finance quoi ?" et ce que coûte le PDM par catégorie d'utilisateur.

Cette approche permet d'analyser la soutenabilité économique du PDM pour les maîtres d'ouvrage et les usagers de l'eau.

Une fois le chiffrage du PDM réalisé, nous procédons à l'analyse coût-efficacité des mesures non prioritaires. L'analyse coût-efficacité est l'une des préconisations de la DCE. Elle a pour objet, dans un contexte de gestion de la rareté, rareté des ressources en eau mais également rareté des fonds publics, d'optimiser les programmes d'investissement pour l'atteinte du bon état. Cette optimisation procède par une hiérarchisation des investissements en fonction de leur coût-efficacité, c'est-à-dire que pour un euro dépensé, mettre en œuvre les investissements dont les impacts environnementaux en termes d'atteinte du bon-état sont les plus importants.

L'Analyse coût-efficacité (ACE)

L'analyse coût-efficacité est un outil d'aide à la décision destiné à l'évaluation de projet, de mesures et de politiques publiques lorsque les résultats et/ou les objectifs sont identifiés. Dans un contexte de forte contrainte budgétaire, l'ACE a pour but d'identifier le moyen le plus efficace, du point de vue économique, pour atteindre ces objectifs. On juge ainsi de l'efficacité du projet (efficacité à moindre coût).

L'outil ACE a été déployé pour faciliter l'arbitrage des mesures complémentaires non-prioritaires du précédent PDM (2016-2021). Le travail mené a permis :

- D'évaluer l'efficacité d'une vingtaine de mesures, en caractérisant l'efficacité des mesures (par leur capacité à atteindre le bon état) ; et en rapportant cette efficacité au coût de chacune d'entre-elles,
- De territorialiser l'efficacité de chaque mesure selon l'état des masses d'eau, permettant ainsi de prioriser l'action sur le territoire,
- De déterminer le PDM optimal compte tenu de la contrainte budgétaire définie.

L'analyse coût-efficacité permet de construire un PDM efficace, équitable et environnementalement optimisé.

Le détail de la méthodologie déployée pour réaliser l'analyse économique du PDM est renseigné dans le **document n°4-Analyse économique**.

Toutefois il est à souligner que ces analyses et préconisations ne peuvent se substituer aux décisions d'intervention et engagements juridiques relevant de la compétence et de la responsabilité de chacun des partenaires financiers dans le respect notamment des dispositions de l'article 72 de la constitution de la République française relatif à l'administration des collectivités territoriales.

A noter que les coûts estimés dans le présent document sont des coûts d'investissement, ou de réalisation d'études qui incombent aux maîtres d'ouvrage. La définition des coûts est basée sur des estimations plus ou moins précises selon la connaissance actuelle dans le domaine de référence. Sauf indication contraire, les coûts sont calculés sur la période du programme de mesures, à savoir 6 ans.

Il s'agit donc d'une maquette financière prévisionnelle qui ne préjuge pas des budgets réels à venir.

3.2. Répartition des coûts

Cette méthode conduit à estimer le coût total du PDM 2022-2027 (6 ans) pour le bassin hydrographique de Martinique à environ 217 millions d'euros, soit environ 36.2 millions d'euros par an.

3.2.1. Par Domaine d'intervention

Les dépenses prévues pour la mise en œuvre du programme de mesures se répartissent de la façon suivante, selon les domaines du code OSMOSE :

Thématique	Montant (€/6ans)		
AGRICULTURE	5	8 200 000 €	4%
ASSAINISSEMENT	9	127 924 111 €	59%
GOUVERNANCE	10	5 943 000 €	2%
INDUSTRIE / ARTISANAT	3	2 525 000 €	1%
INONDATIONS	2	2 200 000 €	1%
M. AQUATIQUES	9	14 272 000 €	7%
RESSOURCE	5	56 510 000 €	26%
DECHETS	1	180 000 €	0,08%
TOTAL	43	216 954 111 €	100%

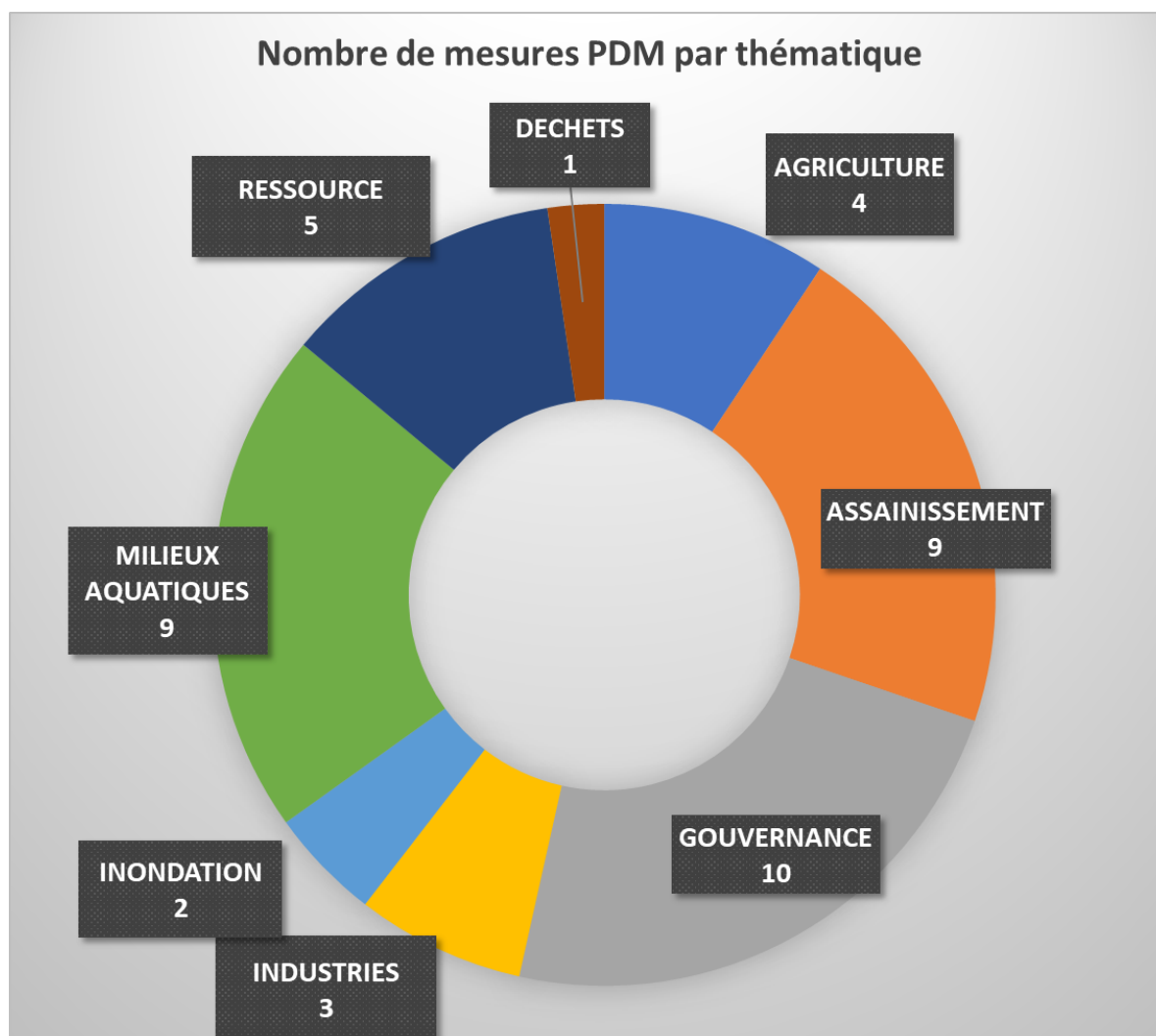


Figure 1 : Répartition du nombre de mesures par domaine OSMOSE

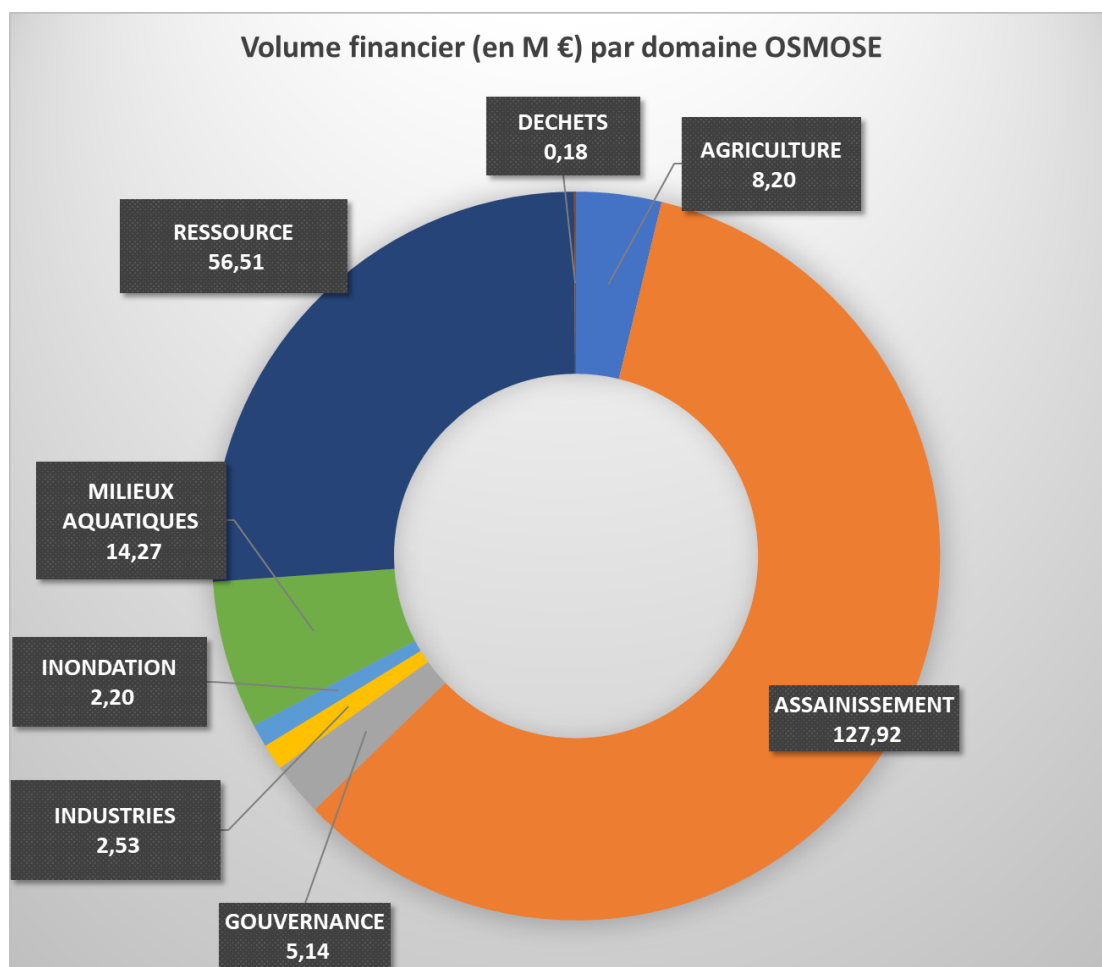


Figure 2 : Répartition financière (en M€) par domaine OSMOSE

3.2.2. Par Orientation fondamentale

Les actions du programme relèvent des orientations du SDAGE actualisées, reliées aux grands enjeux de l'eau identifiés dans le bassin lors de la consultation du public et des institutionnels en Martinique :

- Orientation fondamentale 1 (OF1) : Concilier les usages humains et les milieux aquatiques,
- Orientation fondamentale 2 (OF2) : Reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,
- Orientation fondamentale 3 (OF3) : Protéger et restaurer les milieux aquatiques remarquables,
- Orientation fondamentale 4 (OF04) : Connaître pour mieux gérer l'eau et agir sur les comportements.

Sur les **43 mesures du PDM**, la répartition du nombre de mesures par Orientation Fondamentale est la suivante :

- 09 mesures sont rattachées à l'OF n°1 ;
- 14 mesures sont rattachées à l'OF n°2 ;
- 10 mesures sont rattachées à l'OF n°3 ;
- 10 mesures sont rattachées à l'OF n°4 ;

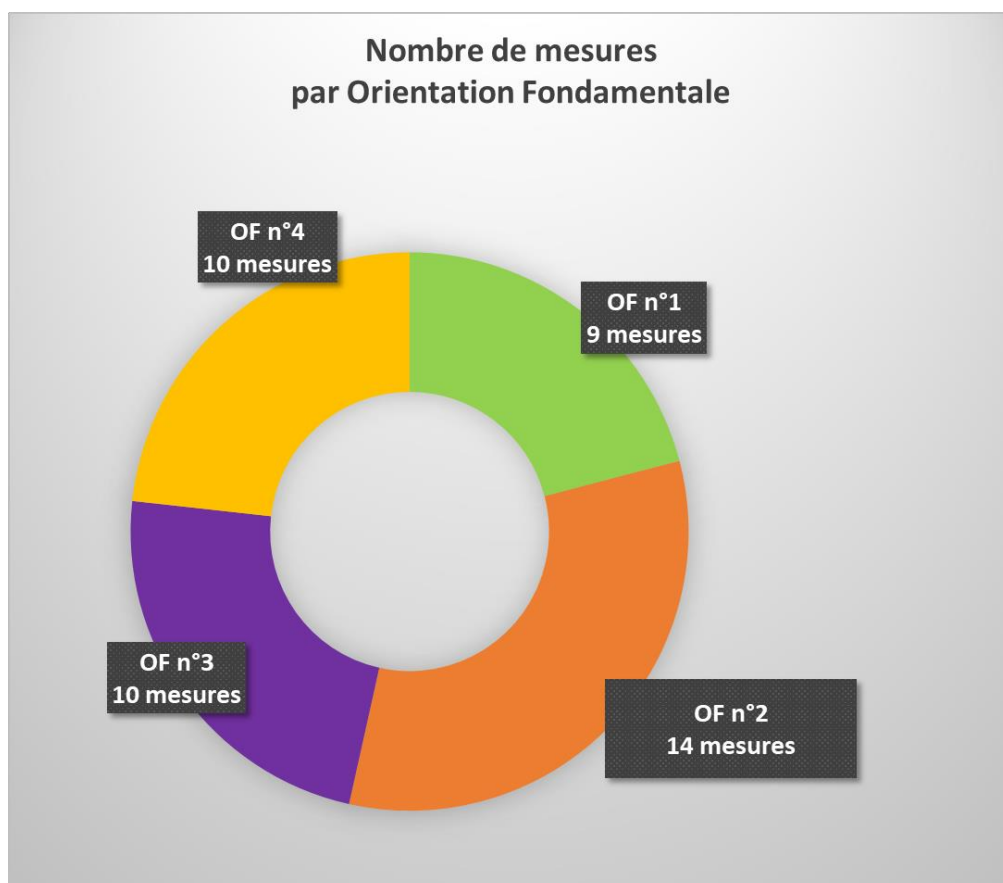


Figure 3 : Répartition des mesures du PDM 2022-2027 par Orientation Fondamentale

Le nombre de mesures par Orientation Fondamentale est relativement équilibrée entre les différentes Orientations Fondamentales (OF). L'OF n° 3 et 4 sont celles présentant le moins de mesures (10) par rapport à l'OF n°2 qui en compte 14. D'un point de vue financier, l'Orientation Fondamentale 2 (visant à reconquérir la qualité des eaux et des milieux aquatiques, principalement en lien avec la pression « assainissement ») représente près de 65 % du montant global du PDM. Le reste du budget est réparti de manière plus homogène entre les 3 autres Orientations Fondamentales.

Le coût total prévisionnel du programme de mesures 2022-2027 s'élève à **217 M€**. La répartition des dépenses en millions d'euros par orientation fondamentale est la suivante :

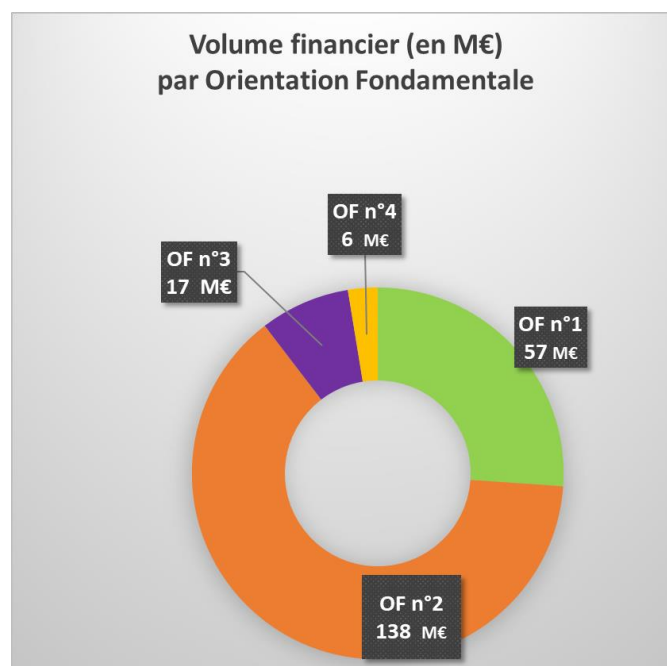


Figure 4 : Evaluation des coûts du programme de mesure par Orientation Fondamentale (M€)

Orientation Fondamentale 1 :

Représentant 26 % du montant global du PDM (56.6 M€), cette Orientation Fondamentale comporte 9 mesures. Le principal secteur de dépense concerne largement l'amélioration du rendement des réseaux d'eau potable (43 M€) et l'optimisation des capacités de production (6 M€), mais dans une bien moindre mesure qu'au précédent cycle (77 M€ pour les rendements). Le développement de ressources alternatives pour atténuer l'impact des prélèvements d'irrigation est également recherché (2 M€).

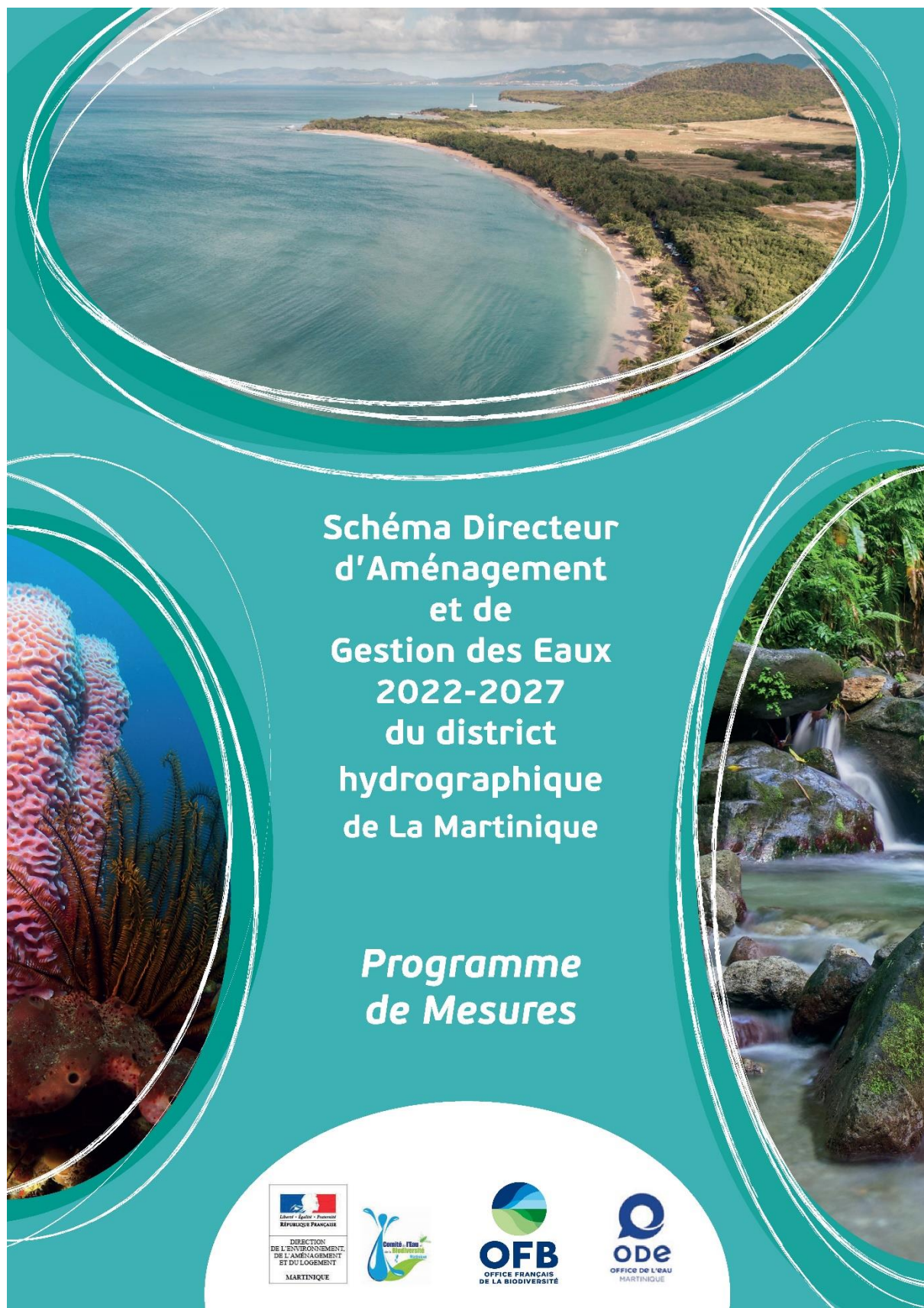
Orientation Fondamentale 2 :

- Représentant 63 % du montant global du PDM, cette Orientation Fondamentale comporte 14 mesures dont trois mesures de réhabilitation/mise en conformité de l'assainissement collectif et non collectif qui a elles seules représentent 72% du montant global (137 M€), avec notamment : la réhabilitation de l'assainissement non collectif dans les zones à enjeu sanitaire et environnemental (40 M€), le diagnostic/ extension/réhabilitation de réseau d'assainissement collectif (50 M€) et la mise en conformité des principaux ouvrages d'assainissement (22 M€).

Rappelons que les objectifs européens en matière d'assainissement sont de supprimer totalement cette pression d'ici 2027, afin qu'elle ne soit plus une pression déclassante. Les objectifs fixés par la Martinique sont donc principalement une mise aux normes des stations d'épuration au 31 décembre 2025, afin que les efforts de mise en conformité puissent être visibles 2 ans après, en 2027.

Orientation Fondamentale 3 : 10 des 44 mesures du PDM est rattaché à cette Orientation pour ne représenter que 8 % de son montant total (17 M€). La reconquête des milieux comporte des actions visant principalement à gérer plus durablement les milieux marins (8 M€) et les mangroves et zones humides (350 000€) via des actions transversales d'amélioration de la gouvernance de ces milieux (4.3 M€).

- **Orientation Fondamentale 4 :** Les 10 mesures liées à l'Orientation Fondamentale 4, représentent un total de 3% du montant global du PDM (5.6 M€). Il s'agit essentiellement d'actions :
 - De Lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes (0.4 M€) ;
 - De connaissance sur la base de programmes d'étude ou de recherche (1.3 M€) ;
 - Développant des pratiques innovantes ou plus durables (0.24 M€) ;
 - De formation et de sensibilisation des acteurs (3.6 M€).



**Schéma Directeur
d'Aménagement
et de
Gestion des Eaux
2022-2027
du district
hydrographique
de La Martinique**

**Programme
de Mesures**



**MESURES DE BASES/COMPLEMENTAIRES
&
MESURES TERRITORIALISEES/TRANSVERSALES**

4. Les mesures de base et les mesures complémentaires

Ce programme de mesures doit comprendre (cf. chapitre 1.4) :

- ▶ Des « mesures de base » qui sont les exigences minimales à respecter, et qui résultent de l'application des textes déjà en vigueur, concernant la gestion de l'eau et des milieux (par exemple, directive eaux résiduaires urbaines, directive nitrates, directive baignade, etc.)
- ▶ Des « mesures complémentaires » qu'il est nécessaire d'ajouter aux précédentes, lorsqu'elles ne suffisent pas pour atteindre les objectifs environnementaux prescrits par la DCE.

Tableau 3: Répartition des montants par des mesures des bases et complémentaires

	<i>Nombre de mesures</i>	<i>Montant financier (€)</i>	<i>Montant financier (M€)</i>	<i>%</i>
Mesures de bases	22	146 752 000 €	146 M€	68 %
Mesures complémentaires	21	70 202 111 €	70 M€	32 %
PDM Idéal	43	216 954 111 €	259 M€	100 %

4.1. Mesures de base

Le PDM s'appuie sur **22 mesures** de bases qui sont réparties sur l'ensemble des 4 Orientations Fondamentales, pour un coût total estimatif de **146 752 000 €**

4.2. Mesures complémentaires

Le PDM s'appuie sur **21 mesures complémentaires** qui sont réparties sur l'ensemble des 4 orientations fondamentales, pour un coût total estimatif de **70 202 111 €**

Lien avec Disposition du SDAGE	Titre de la Mesure PDM	Masses d'eau concernées	N° mesure PDM	Maîtrise d'Ouvrage envisagée	Coût d'investissement global (en K€)
I-C-03	Restaurer ou créer (lorsque cela est possible en fonction des contraintes environnementales) des stockages d'eau pluviale destinés à l'irrigation agricole (étude d'impact systématique), industrielle et domestique, en limitant la prolifération de moustiques.	Ensemble du district hydrographique	5	CAM, ODE, DEAL,	4 400 000 €
I-C-06	Développer les interconnexions entre EPCI	Ensemble du district hydrographique	6	EPCI	1 000 000 €
I-D-02	Accompagner le déploiement de la politique sociale de la gestion de l'eau auprès des EPCI	Ensemble du district hydrographique	7	ODE, CTM	en régie
I-D-03	Accompagner la mise en œuvre de la gestion unique de l'eau (assistance technique, formation)	Ensemble du district hydrographique	8	ODE	50 000 €
I-D-07	Animer le Dispositif de Financement de l'Assainissement non-collectif pour les Particuliers (DFAP)	Ensemble du district hydrographique	9	ODE	en régie
II-A-01	Procéder aux diagnostics puis aux travaux d'extension et de réhabilitation de réseaux d'assainissement	FRJC 01, 04,05,07,08,10 et 12 à 17 FRJR107,108 et 110	11	EPCI	50 959 111 €
IV-B-03	Accompagner les collectivités dans l'exercice de leur pouvoir de police en termes d'assainissement et de déchets	Ensemble du district hydrographique	13	DEAL, ODE	50 000 €
II-A-15 II-A-16	Organiser et animer un réseau d'appui technique aux maîtres d'ouvrage de système d'assainissement collectif	Ensemble du district hydrographique	14	ODE	en régie
II-A-17	Terminer la réalisation des diagnostics d'ANC sur l'ensemble du territoire en homogénéisant les diagnostics sur les zones d'assainissement collectif et non collectif	Ensemble du district hydrographique	16	SPANC	60 000 €

OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE
SDAGE 2022-2027 DE LA MARTINIQUE –3- PROGRAMME DE MESURES

II-B-03	Poursuivre la mise en œuvre des filières qui assureront la collecte, le stockage et la valorisation des graisses, des boues et sous-produits de STEP et de l'AEP, des matières de vidange de l'ANC	Ensemble du district hydrographique	19	EPCI (Odyssi)	6 150 000 €
IV-B-10	Poursuivre le diagnostic de la contamination par la chlordécone dans les écosystèmes aquatiques.	Ensemble du district hydrographique	21	DEAL, ODE	500 000 €
III-A-01	Poursuivre les diagnostics du fonctionnement hydromorphologique et restaurer les secteurs artificialisés à problème en intégrant la dimension de bassin versant sur la Case Navire et la lézarde Moyenne	FRJR 107, 108, 110, 111, 115 et 116	26	EPCI	80 000 €
III-A-06	Faire émerger des 4 projets de Zones d'Expansion de Crues (ZEC) sur 8 masses d'eau identifiées	FRJR 105, 107, 108, 110, 11, 112, 113, 114	27	EPCI, DEAL, propriétaires privés	1 200 000 €
III-B-05	Mettre en place des mesures de réduction des pollutions portuaires	FRJC001, FRJC005, FRJC010 ports de pêche	29	Structures portuaires, Collectivité Territoriale de Martinique	2 000 000 €
III-B-06 III-B-07	Définir une filière de valorisation ou de traitement des sédiments issus de dragage des ports et chenaux	-	30	Collectivité Territoriale de la Martinique, Etat, GPMLM, ADEME, CACEM	
III-B-07	Elaborer un schéma de gestion des sédiments de dragage portuaire	Ensemble du district hydrographique	31	CTM	70 000 €
III-D-05	Animer les aires marines protégées (réserves naturelles, parc marin).	toutes les masses d'eau côtières	34	PNM, Association, AAPM, EPCI, DEAL	2 700 000 €
IV-B-03	Mieux étudier l'impact des sargasses, mettre en œuvre une gestion territoriale et développer des techniques innovantes de ramassage/valorisation	Toutes les MEC mais en priorité FRJC 05,07,013 et 014	37	ODE, DEAL, PNMM	180 000 €
IV-B-02 IV-B-04	Développer, adapter et évaluer les solutions d'ingénierie écologique comme alternatives aux filières d'assainissement classiques sur des rejets hors usagers domestiques (restaurateurs, industriels, etc.)	Ensemble du district hydrographique	38	ODE	100 000 €
IV-B-06	Amplifier l'effort d'expérimentation d'évaluation des techniques de restauration des milieux aquatiques adaptées au contexte martiniquais en menant des chantiers pilotes avec des suivis scientifiques	Ensemble du district hydrographique	39	ONF, CIRAD, ODE, DEAL, PNRM	143 000 €
IV-C-04 IV-C-05	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation auprès de divers public	Ensemble du district hydrographique	42	ODE, Associations, Fédération de pêche, ONF	560 000 €

4.3. Les mesures transversales et les mesures territorialisées

Tableau 4: Répartition des montants des mesures transversales et territorialisées

	Nombre de mesures	Montant financier (€)	Montant financier (M€)	%
Mesures transversales	26	72 458 000 €	72.22	33 %
Mesures territorialisées	17	144 496 111 €	144.49	67 %
TOTAL	43	216 954 111 €	220.44	100 %

4.3.1. Mesures transversales

26 mesures transversales ont été identifiées pour un montant de **72 M €**

	Masses d'eau concernées	OF	Titre de la sous-OF	Disposition du SDAGE	Titre de la Mesure PDM	Maîtrise d'Ouvrage envisagée
	Toutes les MECE	OF 4	A Mieux connaître le fonctionnement des milieux aquatiques	IV-A-06 IV-A-07	Poursuivre les travaux de recherche sur les comportements géomorphologiques des cours d'eau martiniquais comprenant l'érosion, la sédimentation et le transport solide.	BRGM UA OFB ODE
	Toutes les MECOT	OF 3	B Préserver le milieu marin	III-B-02	Améliorer la qualité des zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) par la mise en place de règlement de police sur celles existantes et par l'augmentation du nombre de nouvelles ZMEL	DM DEAL EPCI
			D Favoriser la gestion concertée et la bonne gouvernance	III-D-05	Animer les aires marines protégées (réserves naturelles, parc marin).	PNM, Association, AAPM, EPCI, DEAL
				III-D-02	Accompagner les outils de gestion intégrée et durable (contrat de la grande baie Martinique, contrat littoral sud, contrat rivière Galion, etc.) et évaluer leur avancement au regard du SDAGE	EPCI CTM DEAL
	Toutes les MESOUT	OF 1	B Mettre en œuvre des actions de gestion durable de la ressource	I-B-02	Développer le recours aux ressources alternatives pour atténuer l'impact des prélèvements sur les débits des cours d'eau	CTM, avec appui du BRGM
	Toutes les ZES et ZEE: (FRJC 06, 08, 09, 10, 12, 13, 17, 18) FRJR105 à 111, FRJR115, FRJR120	OF 2	A Diminuer les pollutions domestiques et urbaines	II-A-17	Mettre en œuvre des opérations de réhabilitation groupées de l'assainissement non collectif, prioritairement au niveau des zones à enjeux sanitaires et environnementaux	EPCI
				II-A-03	Réaliser des opérations de raccordements groupées des habitations au réseau collectif, en cohérence avec les extensions de réseaux, prioritairement au niveau des zones à enjeux sanitaire et environnemental et masses d'eau en RNAOE.	EPCI

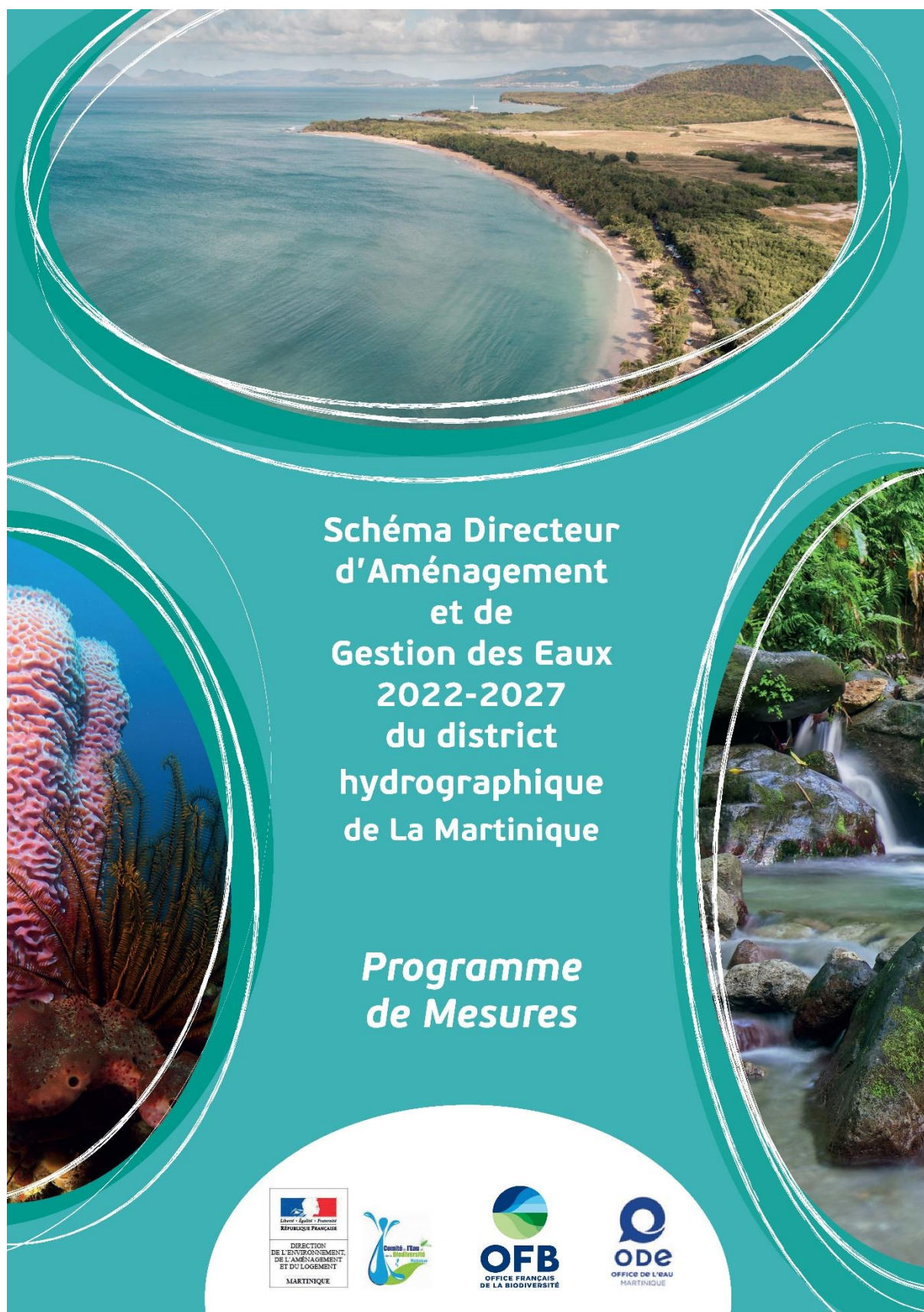
OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE
SDAGE 2022-2027 DE LA MARTINIQUE –3- PROGRAMME DE MESURES

	Masses d'eau concernées	OF	Titre de la sous-OF	Disposition du SDAGE	Titre de la Mesure PDM	Maîtrise d'Ouvrage envisagée
URES	Ensemble du district hydrographique-	OF1	C Sécuriser et diversifier la ressource en eau	I-C-03	Restaurer ou créer (lorsque cela est possible en fonction des contraintes environnementales) des stockages d'eau pluviale destinés à l'irrigation agricole (étude d'impact systématique) et domestique, en limitant la prolifération de moustiques.	CAM ODE DEAL
				I-C-06	Développer les interconnexions entre EPCI	EPCI DEAL
			D Développer la gouvernance et la solidarité	I-D-07	Mettre en place le Dispositif de Financement de l'Assainissement non-collectif pour les Particuliers (DFAP)	ODE
				I-D-03	Actualiser les études préalables existantes à la mise en place d'une gestion unique de l'eau potable	DEAL, ODE
				I-D-02	Accompagner le déploiement de la politique sociale de la gestion de l'eau auprès des EPCI	ODE CTM
		OF2	A Diminuer les pollutions domestiques et urbaines	II-A-17	Terminer la réalisation des diagnostics d'ANC sur l'ensemble du territoire en homogénéisant les diagnostics sur les zones d'assainissement collectif et non collectif	SPANC
				II-A-15 II-A-16	Organiser et animer un réseau d'appui technique aux maîtres d'ouvrage de système d'assainissement collectif	ODE
			B Réduire la pollution diffuse par les substances dangereuses	II-B-03	Poursuivre la mise en œuvre des filières qui assureront la collecte, le stockage et la valorisation des graisses, des boues et sous-produits de STEP et de l'AEP, des matières de vidange de l'ANC	EPCI (Odyssey)
			C Améliorer les pratiques agricoles	II-C-09	Poursuivre la mise en œuvre du plan ECOPHYTO par la recherche et expérimentations d'alternatives techniques permettant de réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.	DAAF CAM DEAL
				II-C-09	Former et accompagner les agriculteurs vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement et des milieux aquatiques, mais également sur les problématiques de Bassin-Versant (lessivage et érosion des sols)	CAM ODE IT2 CTM
		OF3	B Préserver le milieu marin	III-B-07	Elaborer un schéma de gestion des sédiments de dragage marin	CTM
			C Protéger les mangroves et les zones humides	III-C-02 III-C-04	Mettre en œuvre de opérations de conservation/ réhabilitation/ restauration de zones humides	ODE ONF DEAL EPCI
				III-B-06 III-B-07	Définir une filière de valorisation ou de traitement des sédiments issus de dragage des ports et chenaux	CTM Etat GPMLM ADEME CACEM
			B Préserver le milieu marin	III-B-06 III-B-07	Définir une filière de valorisation ou de traitement des sédiments issus de dragage des ports et chenaux	CTM Etat GPMLM ADEME CACEM
		OF 4	A Mieux connaître le fonctionnement des milieux aquatiques	II-B-10	Poursuivre le diagnostic de la contamination par la chlordécone dans les écosystèmes aquatiques.	DEAL, ODE
				IV-A-08 IV-A-09	Accompagner les programmes de recherche permettant l'acquisition des connaissances sur le fonctionnement des milieux aquatiques tropicaux insulaires, les impacts qu'ils subissent et leur gestion	UA, Etablissements publics, IFREMER, BRGM
			B Pour développer des pratiques innovantes ou plus durables	IV-B-06	Amplifier l'effort d'expérimentation d'évaluation des techniques de restauration des milieux aquatiques adaptées au contexte martiniquais en menant des chantiers pilotes avec des suivis scientifiques	ONF, CIRAD, ODE, DEAL, PNRM
				IV-B-08	Définir un plan d'action opérationnel d'amélioration de la connaissance et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes	DEAL ODE
				IV-B-02 IV-B-04	Développer, adapter et évaluer les solutions d'ingénierie écologique comme alternatives aux filières d'assainissement classiques sur des rejets hors usagers domestiques (restaurateurs, industriels, etc.)	ODE
			C Pour mieux communiquer et agir efficacement sur les comportements	II-B-03	Accompagner les collectivités dans l'exercice de leur pouvoir de police en termes d'assainissement et de déchets	DEAL ODE
				IV-C-04 IV-C-05	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation auprès de divers public	ODE, ONF, Associations, Fédération de pêche ONF
				IV-C-06 IV-C-07	Informier et sensibiliser sur la fonctionnalité et la fragilité des milieux aquatiques, y compris la mise en valeur des sites	ODE

4.3.2. Mesures territorialisées

17 mesures territorialisées ont été identifiées pour un montant de **144 M€**

	Masses d'eau concernées	OF	Titre de la sous-OF	Disposition du SDAGE	Titre de la Mesure PDM	Maîtrise d'Ouvrage envisagée
MESURES TRANSVERSALES AVEC PRIORITES	Ensemble du district hydrographique. Priorité sur La Manzo	OF1	B Mettre en œuvre des actions de gestion durable de la ressource	I-B-01	Améliorer le rendement des réseaux d'eau potable dans l'objectif de préserver au mieux la ressource notamment en période de sécheresse sévère	EPCI
	Ensemble du district hydrographique. Priorité sur FRJR 106			I-B-01	Optimiser la capacité de production et distribution d'eau potable des usines de potabilisation.	EPCI
	Ensemble du district hydrographique. Priorité: FRJC 015 et Zones de rejets des distilleries	OF2	B Réduire la pollution diffuse par les substances dangereuses	II-B-08	Améliorer le diagnostic des rejets industriels (notamment les distilleries) par des suivis réguliers et réduire les flux de polluants industriels en accompagnant les acteurs dans les actions de réduction des flux, en poursuivant la révision des autorisations industrielles (ICPE) et des conventions de déversement dans le réseau d'assainissement collectif	DEAL ODE
	Ensemble du district hydrographique. Priorité sur FRJC 002		C Améliorer les pratiques agricoles	II-C-07	Favoriser la diminution des produits post-récolte de la banane (utilisation, récupération et traitement des effluents)	DAAF CAM
MESURES TERRITORIALISEES	Priorité sur FRJR 106, 112, 113 mais ensemble des FRJR	OF1	A Mieux connaître l'état de la ressource et de nos prélèvements	I-A-02 I-A-03	Améliorer la connaissance quantitative des eaux superficielles (débits des cours d'eau, équipement des points nodaux manquants, mise à jour de l'inventaire des prélèvements, forages, sources)	DEAL
	FRJC 003,014,015,017 et FRJT001	OF2	C Améliorer les pratiques agricoles	II-C-08	Poursuivre la mise aux normes des exploitations en termes de capacités de stockage pour les lisiers de porc et accompagner les petites exploitations dans la gestion des déjections	DAAF CAM
	FRJC 01, 04, 05, 07, 08, 10, FRJC 12 à 17 FRJR107, 108 et 110		A Diminuer les pollutions domestiques et urbaines	II-A-01	Procéder aux diagnostics puis aux travaux d'extension et de réhabilitation de réseaux d'assainissement	EPCI
	FRJC004, 005, 015,016 FRJR 108, 110		A Diminuer les pollutions domestiques et urbaines	II-A-01	Mettre en conformité les ouvrages d'assainissement collectif selon les priorités dictées annuellement en coordination avec le CEB et la MISEN et en lien avec les objectifs de la DCE	EPCI
	Périmètres de Captages (dont Capot, FRJR 102)		B Réduire la pollution diffuse par les substances dangereuses	II-C-03	Finaliser les périmètres et aires de protections des captages, mettre en œuvre et accompagner les Mesures Agro-Environnementales Climatiques (MAEC) prioritairement sur les secteurs sensibles.	DAAF CAM, maîtres d'ouvrage
	FRJC001, FRJC005,FRJC010 à compléter pour les MEC avec ports de pêche	OF3	B Préserver le milieu marin	III-B-05	Mettre en place des mesures de réduction des pollutions portuaires	Structures portuaires, Collectivité Territoriale de Martinique
	FRJR 107, 108, 110, 111, 115, 116		A Gérer durablement les cours d'eau	III-A-01	Poursuivre les diagnostics du fonctionnement hydromorphologique et restaurer les secteurs artificialisés à problème en intégrant la dimension de bassin versant sur la Case Navire et la lézarde Moyenne	EPCI
	FRJR107, 108, 110, 111, 115, 116			III-A-06	Faire émerger des projets de Zones d'Expansion de Crues (ZEC) sur 8 masses d'eau	EPCI
	FRJR107, 108, 110, 111, 115, 116			III-B-06	Rétablir la continuité écologique au niveau des obstacles (seuils, passages à gués, prises d'eau) existants qui se révèlent bloquant pour la circulation des espèces pour les cours d'eau de liste 2	ODE DEAL EPCI
	Priorité sur FRJR 108, 109, 110, 116, 118, FRJL 001	OF4	B Pour développer des pratiques innovantes ou plus durables	IV-B-08	Définir un plan d'action opérationnel de lutte contre les espèces exotiques envahissantes	DEAL ODE EPCI
	Toutes les MEC. Priorité FRJC 05, 07, 013, 014		A Mieux connaître le fonctionnement des milieux aquatiques	IV-B-03	Mieux étudier l'impact des sargasses, mettre en œuvre une gestion territoriale et développer des techniques innovantes de ramassage/valorisation	ODE DEAL PNMM



LE PROGRAMME D'ACTIONS OPERATIONNELLES TERRITORIALISEES (PAOT)

5. Les Actions Opérationnelles Territorialisées (AOT)

5.1. Généralités

118 Actions Opérationnelles Territorialisées ont été identifiées, afin de répondre aux pressions prioritaires s'exerçant sur les masses d'eau déclassées en RNAOE (54) mais également aux enjeux fort (6) et modéré à faible (58).

Le montant estimé du PAOT est identique au PDM, à savoir est de **216 954 111M€**.

5.2. AOT par domaine OSMOSE

	RNAOE	non-RNAOE		TOTAL		
		Forte	modéré/faible	Nb AOT	Montant (€/6ans)	%
ASSAINISSEMENT	34	2	15	51	121 924 111 €	59%
M. AQUATIQUES	7	2	17	26	12 710 000 €	5.9%
RESSOURCE	4	1	9	14	56 435 000 €	26%
INDUSTRIE	0	1	3	4	2 700 000 €	1.24
AGRICULTURE	7	0	2	9	8 500 000 €	3.92%
INONDATION	0	0	2	2	2 200 000€	1 %
GOVERNANCE	2	0	10	12	6 48 000 €	3%
TOTAL	54	6	58	118	216 954 111 €	100%

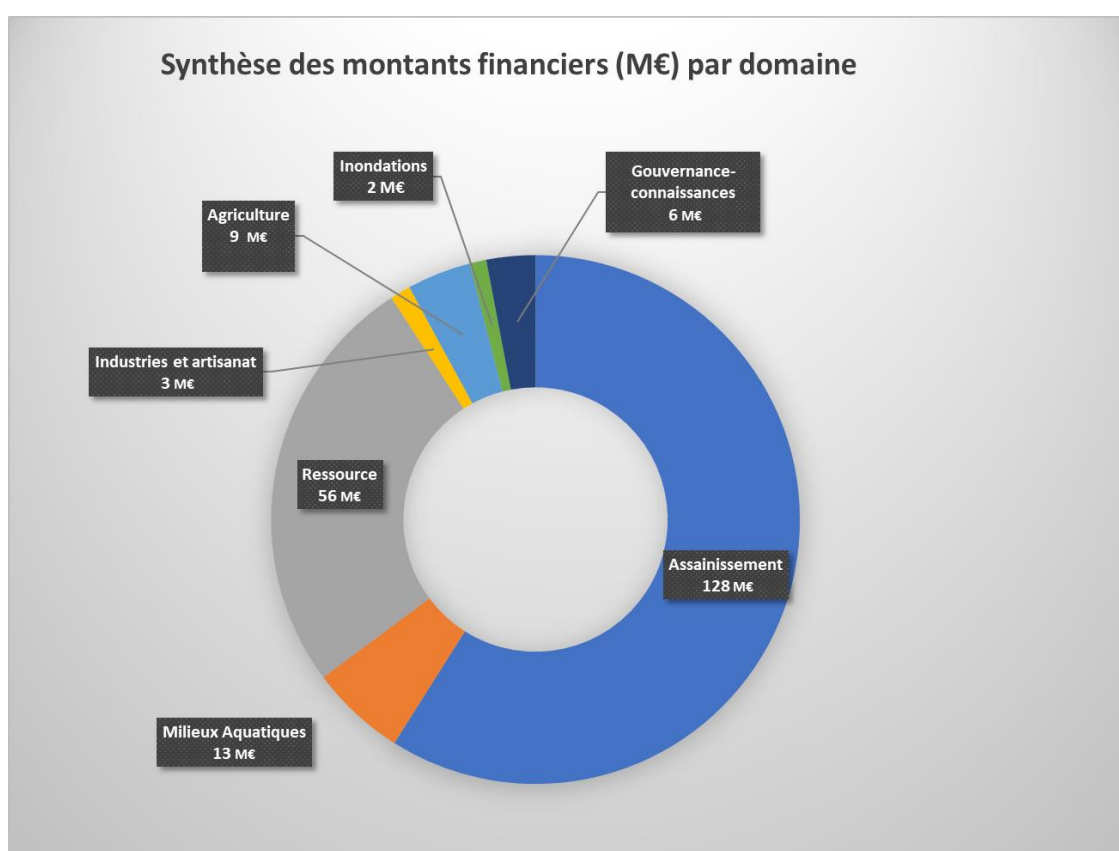


Figure 5 : Evaluation des coûts du PAOT par domaine OSMOSE (M€)

5.3. AOT par EPCI

Sur les 217 M€ du PAOT, il est estimé qu'environ **140 M€** sont à la charge des 3 EPCI (dont subventions).

Actuellement, la répartition est la suivante :

- CAP NORD : 36.13 M€ ;
- CACEM : 33.43 M€ ;
- CAESM : 70.85 M€.

Il convient de préciser que :

- Les montants associés à chaque EPCI sont dépendants à la fois des enjeux environnementaux identifiés dans l'Etat des Lieux et notamment du nombre de masses d'eau (eaux littorales, cours d'eau, plan d'eau, eaux souterraines) en lien avec le territoire mais également des montants définis dans les différents Contrats et Plans d'Actions (notamment contrats de Progrès)
- Un des gros postes de dépense pour les EPCI (près de 40 M€), en lien avec la réhabilitation des structures ANC dans les Zones à Enjeu Environnemental (ZEE) et Sanitaire (ZES), est à prendre avec précaution et à considérer à la lecture des subventions accordées (taux global d'aide d'environ 75%) et de la part financière prise par les propriétaires privés.

La répartition par Maître d'Ouvrage est à prendre avec précaution car certains postes sont parfois identifiés et portés par deux ou plusieurs Maîtres d'Ouvrage, rendant complexe la répartition budgétaire. Il convient de se reporter au tableau détaillé du PAOT pour bien identifier l'ensemble des Actions Opérationnelles identifiées.

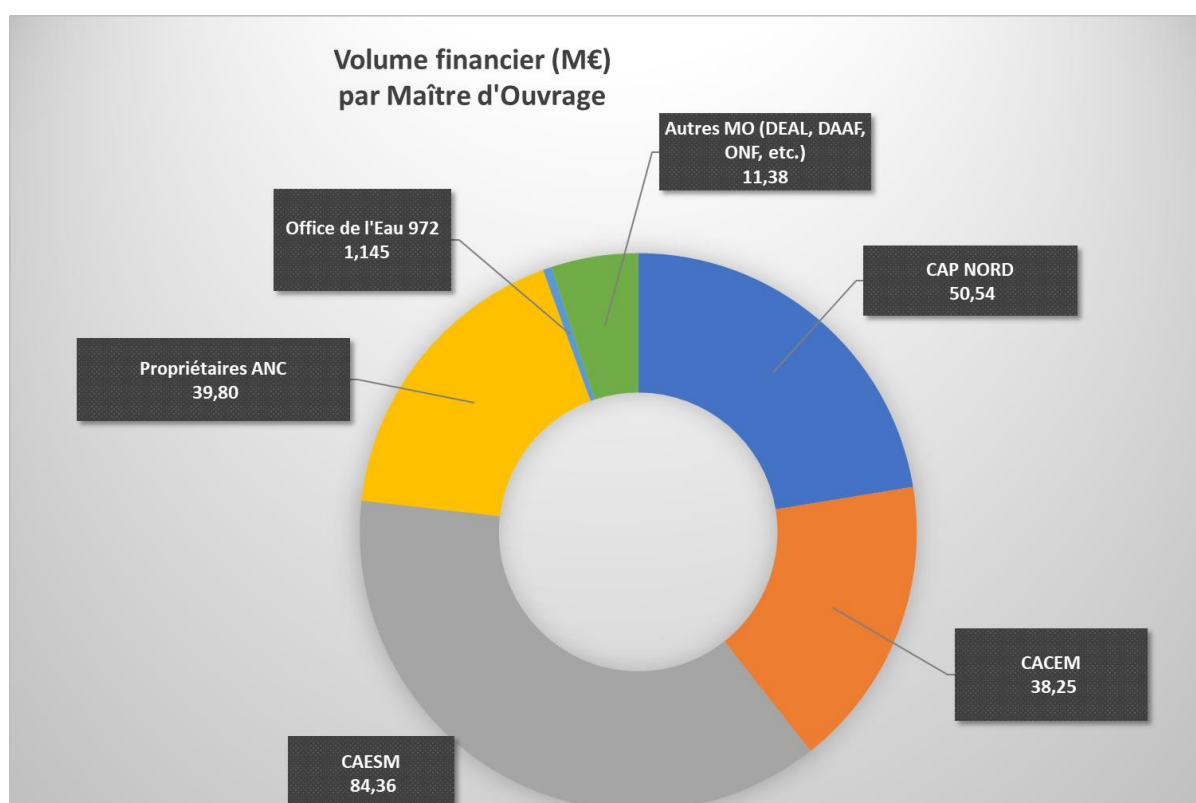


Figure 6 : Evaluation des coûts du PAOT par Maître d'Ouvrage (M€)

Annexe 1 : Mesures du PDM 2022-2027 en lien avec les dispositions du SDAGE

Annexe 2 : Synthèse du Programme d'Actions Opérationnelles Territorialisées (PAOT)

Annexe 3 : Tableau de matrice des dispositions du SDAGE et des mesures du PDM

Annexe 4: Tableau des mesures du PDM en lien avec les dispositions du SDAGE

ANNEXE 1 : SYNTHÈSE DU PROGRAMME DE MESURES (version provisoire du 10/03/2021)

OF	sous-OF	Lien avec Disposition du SDAGE	Titre de la Mesure PDM	N°mesure PDM	Commune(s) concernée(s)	Type de mesure (de Base / Complémentaire)	Mesure prioritaire	Maîtrise d'Ouvrage envisagée	Cout d'investissement global de la mesure
OF1	A	I-A-02 I-A-03	Améliorer la connaissance quantitative des eaux superficielles (débits des cours d'eau, équipement des points nodaux manquants, mise à jour de l'inventaire des prélèvements, forages, sources)	1	Priorité sur Gros-Morne, La Trinité, Le Lamentin, Saint-Joseph	Base	X	DEAL	85 000 €
OF1	B	I-B-01	Améliorer le rendement des réseaux d'eau potable dans l'objectif de préserver au mieux la ressource notamment en période de sécheresse sévère	2	Ducos, Le François, Saint-Esprit	Base	X	EPCI	42 900 000 €
OF1	B	I-B-01	Optimiser la capacité de production et distribution d'eau potable des usines de potabilisation.	3	Gros Morne, La Trinité	Base	X	EPCI	6 210 000 €
OF1	B	I-B-02	Développer le recours solidaire et collectif aux ressources alternatives pour atténuer l'impact des prélèvements de l'irrigation sur les débits des cours d'eau	4	-	Base	X	CTM, avec appui du BRGM	2 000 000 €
OF1	C	I-C-03	Restaurer ou créer (lorsque cela est possible en fonction des contraintes environnementales) des stockages d'eau pluviale destinés à l'irrigation agricole (étude d'impact systématique), industrielle et domestique, en limitant la prolifération de moustiques.	5	A définir	Complémentaire		CAM, ODE, DEAL,	4 400 000 €
OF1	C	I-C-06	Développer les interconnexions entre EPCI	6	A définir	Complémentaire		EPCI	1 000 000 €
OF1	D	I-D-02	Accompagner le déploiement de la politique sociale de la gestion de l'eau auprès des EPCI	7	Toutes	Complémentaire		ODE, CTM	en régie
OF1	D	I-D-03	Accompagner la mise en œuvre de la gestion unique de l'eau (assistance technique, formation)	8	-	Complémentaire		ODE	50 000 €
OF1	D	I-D-07	Animer le Dispositif de Financement de l'Assainissement non-collectif pour les Particuliers (DFAP)	9	A définir	Complémentaire		ODE	en régie
OF2	A	II-A-01	Mettre en conformité les ouvrages d'assainissement collectif selon les priorités dictées annuellement en coordination avec le CEB et la MISEN et en lien avec les objectifs de la DCE	10	Fort-de France, Le Lamentin, 3-îlets, Le Lorrain,	Base	X	EPCI	22 175 000 €
OF2	A	II-A-01	Procéder aux diagnostics puis aux travaux d'extension et de réhabilitation de réseaux d'assainissement	11	Toutes	Complémentaire	X	EPCI	50 959 111 €
OF2	A	II-A-03	Réaliser des opérations de raccordements groupées des habitations au réseau collectif, en cohérence avec les extensions de réseaux, prioritairement au niveau des zones à enjeux sanitaire et environnemental et masses d'eau en RNAOE.	12	communes étant en ZEE et ZES	Base		EPCI	7 920 000 €
OF4	C	IV-B-03	Accompagner les collectivités dans l'exercice de leur pouvoir de police en termes d'assainissement et de déchets	13	Toutes	Complémentaire		DEAL, ODE	50 000 €
OF2	A	II-A-15 II-A-16	Organiser et animer un réseau d'appui technique aux maîtres d'ouvrage de système d'assainissement collectif	14	Toutes	Complémentaire		ODE	en régie
OF2	A	II-A-17	Mettre en œuvre des opérations de réhabilitation groupées de l'assainissement non collectif, prioritairement au niveau des zones à enjeux sanitaires et environnementaux	15	Communes en ZEE et ZES	Base	X	EPCI	40 460 000 €

OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE
SDAGE 2022-2027 DE LA MARTINIQUE –3- PROGRAMME DE MESURES

OF2	A	II-A-17	Terminer la réalisation des diagnostics d'ANC sur l'ensemble du territoire en homogénéisant les diagnostics sur les zones d'assainissement collectif et non collectif	16	Toutes	Complémentaire	X	SPANC	60 000 €
OF2	A	II-A-19	Réaliser le Schéma Directeur des eaux pluviales au sein de chaque EPCI	17	Toutes	Base		EPCI	100 000 €
OF2	A	II-A-22	Contrôler les rejets des eaux de ruissellement d'une zone imperméabilisée d'une agglomération pour les maîtriser qualitativement et quantitativement	18	Toutes	Base		EPCI	1 000 000 €
OF2	B	II-B-03	Poursuivre la mise en œuvre des filières qui assureront la collecte, le stockage et la valorisation des graisses, des boues et sous-produits de STEP et de l'AEP, des matières de vidange de l'ANC	19	Toutes	Complémentaire		EPCI (Odyssi)	6 150 000 €
OF2	B	II-B-08	Améliorer le diagnostic des rejets industriels (notamment les distilleries) par des suivis réguliers et réduire les flux de polluants industriels en accompagnant les acteurs dans les actions de réduction des flux, en poursuivant la révision des autorisations industrielles (ICPE) et des conventions de déversement dans le réseau d'assainissement collectif:	20	en priorité Fort-de-France	Base	X	DEAL, ODE	525 000 €
OF4	B	IV-B-10	Poursuivre le diagnostic de la contamination par la chlordécone dans les écosystèmes aquatiques.	21	-	Complémentaire		DEAL, ODE	500 000 €
OF2	C	II-C-03	Finaliser les périmètres et aires de protections des captages, mettre en œuvre et accompagner les Mesures Agro-Environnementales Climatiques (MAEC) prioritairement sur les secteurs sensibles.	22	communes dans le périmètre de la Capot	Base	X	DAAF, CAM, maîtres d'ouvrage	3 500 000 €
OF2	C	II-C-07	Favoriser la diminution des produits post-récolte (propiconazole) de la banane (utilisation, récupération et traitement des effluents)	23	Priorité sur Ajoupa-Bouillon, Basse-Pointe, Grand Rivière	Base	X	Exploitants agricoles (BANNAMART)	300 000 €
OF2	C	II-C-09	Former et accompagner les agriculteurs vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement et des milieux aquatiques, mais également sur les problématiques de Bassin-Versant (lessivage et érosion des sols)	24	Toutes	Base	X	CAM, ODE, IT2, CTM	690 000 €
OF2	C	II-C-09	Poursuivre la mise en œuvre du plan ECOPHYTO par la recherche et expérimentations d'alternatives techniques permettant de réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.	25	Toutes	Base	X	DAAF	3 900 000 €
OF3	A	III-A-01	Poursuivre les diagnostics du fonctionnement hydromorphologique et restaurer les secteurs artificialisés à problème en intégrant la dimension de bassin versant sur la Case Navire et la lézarde Moyenne	26	Toutes	Complémentaire		EPCI	80 000 €
OF3	A	III-A-06	Faire émerger des 4 projets de Zones d'Expansion de Crues (ZEC) sur 8 masses d'eau identifiées	27	Sainte-Marie, Le François, Saint-Joseph, Rivière-Pilote, Saint-Esprit, Rivière-Salée, Le Lamentin	Complémentaire	X	EPCI, DEAL, propriétaires privés	1 200 000 €
OF3	B	III-B-02	Améliorer la qualité des zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) par la mise en place de règlement de police sur celles existantes et par l'augmentation du nombre de nouvelles ZMEL	28	Ste-Anne, Le Marin, Le Robert, Anses d'Arlet, Trinité, Trois-Ilets, Saint-Pierre	Base		DM, DEAL, EPCI	3 950 000 €
OF3	B	III-B-05	Mettre en place des mesures de réduction des pollutions portuaires	29	Fort-de-France Robert Le Marin; 3-îlets	Complémentaire	X	Structures portuaires, Collectivité Territoriale de Martinique	2 000 000 €
OF3	B	III-B-06 III-B-07	Définir une filière de valorisation ou de traitement des sédiments issus de dragage des ports et chenaux	30	-	Complémentaire		Collectivité Territoriale de la Martinique, Etat, GPMLM, ADEME, CACEM	
OF3	B	III-B-07	Elaborer un schéma de gestion des sédiments de dragage portuaire	31	Toutes	Complémentaire		CTM	70 000 €

OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE
SDAGE 2022-2027 DE LA MARTINIQUE –3- PROGRAMME DE MESURES

OF3	C	III-C-02 III-C-04	Mettre en œuvre de opérations de conservation / réhabilitation / restauration de zones humides	32	Toutes	Base	X	ODE, ONF, DEAL, EPCI	350 000 €
OF3	D	III-D-02	Accompagner les outils de gestion intégrée et durable (contrat de la grande baie Martinique, contrat littoral sud, contrat rivière Galion, etc.) et évaluer leur avancement au regard du SDAGE	33	A définir	Base		EPCI, CTM, DEAL	1 900 000 €
OF3	D	III-D-05	Animer les aires marines protégées (réserves naturelles, parc marin).	34	A définir	Complémentaire		PNM, Association, AAPM, EPCI, DEAL	2 700 000 €
OF4	A	IV-A-06 IV-A-07	Poursuivre les travaux de recherche sur les comportements géomorphologiques des cours d'eau martiniquais comprenant l'érosion, la sédimentation et le transport solide.	35	-	Base		BRGM, UA, OFB, ODE	250 000 €
OF4	A	IV-A-08 IV-A-09	Accompagner les programmes de recherche permettant l'acquisition des connaissances sur le fonctionnement des milieux aquatiques tropicaux insulaires, les impacts qu'ils subissent et leur gestion	36	-	Base		UA, Etablissements publics, IFREMER, BRGM	400 000 €
OF4	B	IV-B-03	Mieux étudier l'impact des sargasses, mettre en œuvre une gestion territoriale et développer des techniques innovantes de ramassage/valorisation	37	Priorité sur Le Robert, Le François, Le Vauclin, La Trinité	Complémentaire	X	ODE, DEAL, PNMM	180 000 €
OF4	B	IV-B-02 IV-B-04	Développer, adapter et évaluer les solutions d'ingénierie écologique comme alternatives aux filières d'assainissement classiques sur des rejets hors usagers domestiques (restaurateurs, industriels, etc.)	38	-	Complémentaire		ODE	100 000 €
OF4	B	IV-B-06	Amplifier l'effort d'expérimentation d'évaluation des techniques de restauration des milieux aquatiques adaptées au contexte martiniquais en menant des chantiers pilotes avec des suivis scientifiques	39	Toutes	Complémentaire	X	ONF, CIRAD, ODE, DEAL, PNRM	143 000 €
OF3	B	III-B-06	Rétablir la continuité écologique au niveau des obstacles (seuils, passages à gués, prises d'eau) existants qui se révèlent bloquant pour la circulation des espèces en priorité pour les cours d'eau de liste 2	40	Le François, Saint-Esprit, Sainte-Luce, Saint-Esprit, Rivière Salée, Le Lamentin, Fort-de-France	Base	X	ODE, DEAL, EPCI	4 728 000 €
OF4	B	IV-B-08	Définir un plan d'action opérationnel de lutte contre les espèces exotiques envahissantes	41	Toutes	Base	X	DEAL, ODE, EPCI	409 000 €
OF4	C	IV-C-04 IV-C-05	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation auprès de divers public	42	Toutes	Complémentaire		ODE, Associations, Fédération de pêche, ONF	560 000 €
OF4	C	IV-C-06 IV-C-07	Informier et sensibiliser sur la fonctionnalité et la fragilité des milieux aquatiques, y compris la mise en valeur des sites	43	Toutes	Base		ODE	3 000 000 €
								Coût total PDM	216 954 111 €

ANNEXE 2 : SYNTHÈSE DU PAOT

N° mesure AOT	OF	Sous-OF	Titre de l'action PAOT	Action RNAOE prioritaire	Cout d'investissement en €HT	Maître d'Ouvrage	Déjà Inclus dans un autre Programme/Plan/Contrat de Progrès/Milieus
1	OF1	A	Finaliser la définition des Débits Minimums Biologiques (DMB) en priorité sur les points nodaux et dans les cours d'eau qui seraient réouverts à la pêche	X	60 000 €	ODE, DEAL	Non
2	OF1	A	Finaliser les équipements de système de mesure du débit des points de nodaux de Fond Galion, Birot Tracée, Urion, Saint Etienne et Pelletier et optimiser leur fonctionnement	-	25 000 €	CTM	Non
3	OF1	C	Réduction des pertes sur le réseau d'eau potable CAESM	-	18 000 000 €	CAESM	Contrat de Progrès CAESM
4	OF1	C	Réduire les pertes du réseau potable (renouvellement de compteurs, télésurveillance d'ouvrages, optimisation des pressions)	X	10 500 000 €	CAP NORD	Entretien EPCI
5	OF1	C	Réduire les pertes du réseau potable (renouvellement de compteurs, télésurveillance d'ouvrages, optimisation des pressions)	X	14 400 000 €	CACEM	contrat de progrès CACEM
6	OF1	B	Eradication de la fougère envahissante empêchant la mise en service de la retenue d'eau de Mont Vert pour l'irrigation	-	150 000 €	ASA / CAM	Contrat de Rivière du Galion
7	OF1	B	Réhabilitation + travaux UPEP Galion	X	300 000 €	CAP NORD	Contrat de Progrès Cap Nord
8	OF1	B	Remise en service du forage et du réservoir Fromager au CARBET (travaux)	-	700 000 €	CAP NORD	Contrat de Progrès Cap Nord
9	OF1	B	Sécurisation de la source Attila Morne Vert (travaux)	-	2 000 000 €	CAP NORD	Contrat de Progrès Cap Nord
10	OF1	B	Travaux de sécurisation du captage et de l'adduction en eau brute de Morestin	-	1 000 000 €	CAP NORD	Contrat de Progrès Cap Nord
11	OF1	B	Travaux sur le Réservoir tête 3000 à quartier Bois Léopard (Gros Morne)	-	2 000 000 €	CAP NORD	Contrat de Progrès Cap Nord
12	OF1	C	Implantation de débitmètres sur les canalisations et mise en place d'un système de télégestion des prises d'eau de la filière Didier et d'une station hydrométrique en aval des prises d'eau de la filière Didier	Forte	60 000 €	CACEM / DEAL	Plan d'Action Case Navire
13	OF1	B	Engager des études prospectives plus poussées pour identifier et caractériser les ressources souterraines à fort potentiel pour un usage agricole.	X	2 000 000 €	BRGM, ODE	
14	OF1	C	Restaurer ou créer (lorsque cela est possible en fonction des contraintes environnementales) des stockages d'eau pluviale destinés à l'irrigation agricole (étude d'impact systématique), industrielle et domestique, en limitant la prolifération de moustiques.	-	4 400 000 €	CAM, ODE, DEAL,	
15	OF1	C	Développer les interconnexions entre EPCI	-	1 000 000 €	EPCI	
16	OF1	D	Accompagner le déploiement de la politique sociale de la gestion de l'eau auprès des EPCI	-	en régie	ODE, CTM	
17	OF1	D	Accompagner la mise en œuvre de la gestion unique de l'eau (assistance technique, formation)	-	50 000 €	ODE	
18	OF1	D	Animer le Dispositif de Financement de l'Assainissement non-collectif pour les Particuliers (DFAP)/	-	en régie	ODE	
19	OF2	A	Construction de la nouvelle STEU du VAUCLIN	-	4 000 000 €	CAESM	Contrat de Progrès CAESM
20	OF2	A	Electrovanne, bassin de tête et filière boue non achevée de la STEU de Gros Raisin + système de pompage de l'alimentation de l'émissaire en mer	X	25 000 €	CAESM	Contrat de Progrès CAESM

21	OF2	A	Extension de la STEU de Petite Ravine (station en surcharge hydraulique)	-	200 000 €	CAESM	Contrat de Progrès CAESM
22	OF2	A	Mise à niveau des STEU de Pointe des Nègres, Dillon et Gaigneron	X	150 000 €	CACEM	Contrat de Progrès ODYSSI
23	OF2	A	Mise en conformité de la STEU du CHP de Colson	-	pour mémoire	CACEM	Plan d'Action Case Navire
24	OF2	A	Réhabilitation de la STEU de Grand Case de Rivière Salée saturée + réhabilitation de réseau (ébordements réguliers)	X	8 000 000 €	CAESM	Contrat de Progrès CAESM /Convention avec ODE
25	OF2	A	Suppression de la STEU ZAC L'avenir +suppression STEU privée et remplacement par PR (convention de substitution de la collectivité au propriétaire pour engager les travaux)	X	3 400 000 €	CAESM	Contrat de Progrès CAESM
26	OF2	A	Travaux d'entretien de la STEU du Marin	X	400 000 €	CAESM	Contrat de Progrès CAESM
27	OF3	A	Contruction d'une STEU à Petite Anse aux Anses d'Arlets, comprenant le raccordement de 700 logements	Forte	6 000 000 €	CAESM	Contrat de Progrès CAESM
28	OF2	A	Aménagement de regards d'arrivée STEU Pointe Bénie à Ste Marie	X	25 000 €	CAP NORD	Convention CAP Nord/ODE
29	OF2	A	Diagnostic, reprise et surveillance renforcée des réseaux d'assainissement pour CAESM	X	1 200 000 €	CAESM	Contrats de Progres
30	OF2	A	Extension des réseaux de collecte de Fort-de-France	X	2 000 000 €	CACEM	Contrat de Progrès ODYSSI
31	OF2	A	Mise en sécurité du réseau de Palmiste au Robert	X	25 000 €	CAP NORD	Convention CAP Nord/ODE
32	OF2	A	Modernisation des réseaux de Carbet	Forte	2 000 000 €	CAP NORD	Contrat de Progrès Cap Nord
33	OF2	A	Modernisation du réseau d'assainissement de l'agglomération de Bellefontaine	-	3 000 000 €	CAP NORD	Contrat de Progrès Cap Nord
34	OF2	A	Raccordement de la STEU O'Mullane à la STEU de la Taupinière	-	2 100 000 €	CAESM	Contrat de Progrès CAESM
35	OF2	A	Réhabilitation de 20 postes de refoulement sur la période 2022-2027 sur CACEM	X	1 500 000 €	CACEM	Contrat de Progrès ODYSSI
36	OF2	A	Réhabilitation de la STEU pointe Courchet (Le François) - 6 000 EH	-	3 500 000 €	CAESM	Contrat de Progrès CAESM
37	OF2	A	Réhabilitation des réseaux CAESM et mise en conformité et gestion des casses (AC).	X	16 300 000 €	CAESM	entretien EPCI
38	OF2	A	Réhabilitation du PR Anse Beltant (Trinité)	X	75 000 €	CAP NORD	Contrat de Progrès Cap Nord
39	OF2	A	Réhabilitation du PR le Fromager (Le Carbet)	-	75 000 €	CAP NORD	Contrat de Progrès Cap Nord
40	OF2	A	Réhabilitation du PR Route Nationale au Robert	X	18 000 €	CAP NORD	Convention CAP Nord/ODE
41	OF2	A	Réhabilitation PR Abattoir à Ste Marie	-	75 000 €	CAP NORD	Convention CAP Nord/ODE
42	OF2	A	Réhabilitation PR Bourg Tartane (Trinité)	X	20 000 €	CAP NORD	Convention CAP Nord/ODE
43	OF2	A	Réhabilitation PR La Poste (Basse-Pointe)	X	80 000 €	CAP NORD	Convention CAP Nord/ODE
44	OF2	A	Réhabilitation réseau privé lotissement Moulin a vent (Robert)	X	197 436 €	CAESM	Contrat de Progrès CAESM
45	OF2	A	Reprise conduite alimentation STEU Chazeau (Morne Rouge)	-	4 000 €	CAP NORD	Convention CAP Nord/ODE
46	OF2	A	Reprise du collecteur d'EU amont PR Galère à St Pierre	-	75 000 €	CAP NORD	Convention CAP Nord/ODE
47	OF2	A	Reprise du réseau Cité Gros Couliou (Bellefontaine)	-	59 675 €	CAP NORD	Convention CAP Nord/ODE
48	OF2	A	Reprise du réseau de Tartane (sur environ 8km)	X	7 280 000 €	CAP NORD	Contrat de Progrès Cap Nord
49	OF2	A	Sécurisation du fonctionnement du PR de Anse à l'Ane	X	50 000 €	CAESM	Contrat de Progrès CAESM
50	OF2	A	Transfert de réseau de la STEU BAC vers Desmarinière	X	200 000 €	CAP NORD	Contrat de Progrès CAESM
51	OF3	A	Diagnostic, reprise et surveillance renforcée des réseaux d'assainissement pour CAP NORD	X	900 000 €	CAP NORD	Contrats de Progres
52	OF3	A	Réhabilitation des réseaux CAP NORD et mise en conformité et gestion des casses (AC)	X	4 200 000 €	CAP NORD	entretien EPCI
53	OF4	A	Réhabilitation des réseaux CACEM, mise en conformité et gestion des casses (AC)	X	6 000 000 €	CACEM	Entretien EPCI
54	OF2	A	Raccordement de 1 000 habitations au réseau d'assainissement collectif sur le territoire de CAESM	X	4 000 000 €	CAESM	
55	OF3	A	Raccordement de 3 80 habitations au réseau d'assainissement collectif sur le territoire de Cap Nord	X	1 520 000 €	CAP NORD	

56	OF4	A	Raccordement de 600 habitations au réseau d'assainissement collectif sur le territoire de CACEM	X	2 400 000 €	CACEM	
57	OF4	C	Accompagner les collectivités dans l'exercice de leur pouvoir de police en termes d'assainissement et de déchets	-	50 000 €	DEAL, ODE	
58	OF2	A	Organiser et animer un réseau d'appui technique aux maîtres d'ouvrage de système d'assainissement collectif	-	en régie	ODE	
59	OF2	A	Accompagner les syndicats (22 mini-steu privées en ANC collectif <199 EH) pour faire des demandes de subventions de réhabilitation auprès de l'ODE.	X	660 000 €	ODE	Non
60	OF2	A	Mise en conformité de 770 installations ANC dans les Zones à Enjeu Environnemental (ZEE)	X	7 700 000 €	Propriétaires ANC	Contrat de Progrès des EPCI
61	OF2	A	Mise en conformité de 912 installations ANC dans les Zones à Enjeu Environnemental (ZEE)	X	9 120 000 €	Propriétaires ANC	Contrat de Progrès des EPCI
62	OF2	A	Mise en conformité de 1 030 installations ANC dans les Zones à Enjeu Environnemental (ZEE)	X	10 300 000 €	Propriétaires ANC	Contrat de Progrès des EPCI
63	OF2	A	Mise en conformité des ANC dans les zones sanitaires prioritaires (ZES) : 574 infrastructures estimées.	X	5 740 000 €	Propriétaires ANC	
64	OF2	A	Mise en conformité des ANC dans les zones sanitaires prioritaires (ZES) : 594 infrastructures estimées.	X	5 940 000 €	Propriétaires ANC	
65	OF2	A	Mise en conformité des ANC dans les zones sanitaires prioritaires (ZES) : 100 infrastructures estimées.	X	1 000 000 €	Propriétaires ANC	Contrat de Baie de FdF 2020
66	OF2	A	Mise en conformité des ANC hors ZEE et ZES: 2 000 infrastructures estimées	X	pour mémoire	EPCI + propriétaires privés	Contrat de Progrès des EPCI
67	OF2	A	Mener un diagnostic de 22 mini-STEU anciennes (<200 EH) sur tout le territoire pour évaluer l'impact environnemental et cibler les actions prioritaires.	X	60 000 €	EPCI	Non
68	OF2	A	Réaliser le Schéma Directeur des eaux pluviales au sein de chaque EPCI	-	100 000 €	EPCI	
69	OF2	A	Contrôler les rejets des eaux de ruissellement d'une zone imperméabilisée d'une agglomération pour les maîtriser qualitativement et quantitativement	-	1 000 000 €	EPCI	
70	OF2	B	Poursuivre la mise en œuvre des filières qui assureront la collecte, le stockage et la valorisation des graisses, des boues et sous-produits de STEP et de l'AEP, des matières de vidange de l'ANC	-	6 150 000 €	CACEM	
71	OF2	A	Accompagner les acteurs des entreprises les plus impactantes (notamment pour les distilleries et les industries de Fort-de-France) dans les actions de réduction des flux avant rejet et élaboration des conventions de déversement dans le réseau d'assainissement collectif.	Forte	300 000 €	ODE CACEM	ppi ODE
72	OF2	B	Mettre en œuvre des suivis réguliers des rejets issus des distilleries et des industries les plus impactantes (notamment celles rejetant en baie de fort de France)	X	225 000 €	ODE	Non
73	OF4	A	Retour trimestriel au CEB de l'état d'avancement du Plan Chlordécone	-	en régie	DEAL ODE	Plan Chlordécone ? Suivi DCE
74	OF4	B	Poursuivre le diagnostic de la contamination par la chlordécone dans les écosystèmes aquatiques. /	-	500 000 €	Poursuivre la mise en œuvre des filières qui assureront la collecte, le stockage et la valorisation des graisses, des	

						boues et sous-produits de STEP et de l'AEP, des matières de vidange de l'ANC	
75	OF2	C	Renforcer les Mesures Agro-Environnementales Climatiques (dont mesures de conversion et maintien de l'Agriculture Biologique) sur tout le territoire et prioritairement sur les Périmètres de Protection de Captage situés sur la masse d'eau souterraine de Pelée Est (molécule déclassante: propiconazole).	X	3 500 000 €	DAAF/ CTM	Programmation FEADER
76	OF2	C	Poursuivre la gestion des fongicides post-récolte (propiconazole) avec HELIOSEC (à poursuivre pour la MESOUT FRG002 "Pelée Est déclassée par ce fongicide)	X	300 000 €	ODE, MO privées, DAAF, CA	Non
77	OF2	C	Formation des agriculteurs vers l'agro-écologie (CERTIPHYTO)+ démarches d'accompagnement+formation professionnelle	X	690 000 €	CAM	ECO PHYTO
78	OF2	C	Inventorier et accompagner les petits bâtiments d'élevage dans une meilleure gestion des lisiers et un respect des normes selon le RSD	-	-	CTM +CAM	
79	OF2	C	Accentuer les efforts d'expérimentation de solutions pour usages vides (méthodes de bio-contrôle par exemple).	X	60 000 €	ETAT DAAF MO privée	ECO PHYTO
80	OF2	C	Acquisition d'agroéquipements adaptés aux conditions locales permettant de réduire ou remplacer l'utilisation des produits phyto-pharmaceutiques.	X	1 200 000 €	DAAF si ECOPHYTO CTM si FEADER	ECO PHYTO FEADER
81	OF2	C	Confortement du réseau DEPHY avec recherche et expérimentations d'alternatives techniques permettant de réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques	X	840 000 €	CA	ECO PHYTO
82	OF2	C	Montage de filières pérennes de gestion des déchets d'intrants d'origine agricole.	X	1 800 000 €	DAAF	ECO PHYTO
83	OF3	A	Etude sur le fonctionnement hydromorphologique de la Lezarde moyenne	Forte	30 000 €	CACEM	Contrat baie de FdF
84	OF3	A	Mener une étude hydromorphologique sur la rivière Case-Navire	-	50 000 €	CACEM	oui
85	OF3	A	Faire émerger des 4 projets de Zones d'Expansion de Crues (ZEC) sur 8 masses d'eau identifiées/	-	1 200 000 €	EPCI, DEAL, propriétaires privés	
86	OF3	B	Développer de nouvelles ZMEL sur les secteurs les plus touristiques	-	3 500 000 €	Communes/ CTM /EPCI	non
87	OF3	B	Élaborer des règlements de police de ZMEL prenant en compte l'enjeu de qualité des eaux côtières et des écosystèmes marins	-	50 000 €	communes	Non
88	OF3	B	Installer des mouillages pour les professionnels de la mer	-	400 000 €	Direction de la Mer / Parc marin	OUI parc marin ?
89	OF3	B	Mettre en place des mesures de réduction des pollutions portuaires (équipement de récupération des eaux grises et noires, point propre, matériel anti-pollution, etc.) de traitement, etc.) et de gestion des déchets	-	2 000 000 €	Structures portuaires, Collectivité Territoriale de Martinique	Non
90	OF3	B	Définir une filière de valorisation ou de traitement des sédiments issus de dragage des ports et chenaux	-	- €	CTM / Etat, GPMLM, ADEME, CACEM	
91	OF3	B	Elaborer un schéma de gestion des sédiments de dragage portuaire	-	70 000 €	CTM	
92	OF3	C	Actions CACEM de reconquête des zones de mangroves, de réhabilitation et de restauration des zones humides et de suivis techniques et scientifiques	-	200 000 €	CACEM	2e Contrat de Baie de Fort-de-France
93	OF3	C	Actions CAESM de reconquête des zones de mangroves, de réhabilitation et de restauration des zones humides et de suivis techniques et scientifiques	-	100 000 €	CAESM	Non

94	OF3	C	Actions CAP NORD de reconquête des zones de mangroves, de réhabilitation et de restauration des zones humides et de suivis techniques et scientifiques	-	50 000 €	Conservatoire du littoral, PNRM, ONF	Non
95	OF3	D	Poursuivre le déploiement des outils de gestion intégrée en s'appuyant sur les instances de gouvernance appropriées : porteur de projet, plan de gestion, outils d'évaluation et de suivi.	-	1 900 000 €	ODE EPCI PARC MARIN	ODE
96	OF3	D	/ Animer les aires marines protégées (réserves naturelles, parc marin).	-	2 700 000 €	PNM, Association, AAPM, EPCI, DEAL	
97	OF4	A	Poursuivre les travaux de recherche sur les comportements géomorphologiques des cours d'eau martiniquais comprenant l'érosion, la sédimentation et le transport solide (2nd contrat baie, Precheur, etc.)	-	250 000 €	RECHERCHE (CIRAD / BRGM ...)	2nd contrat de baie de Fort-de-France
98	OF4	A	/ Accompagner les programmes de recherche permettant l'acquisition des connaissances sur le fonctionnement des milieux aquatiques tropicaux insulaires, les impacts qu'ils subissent et leur gestion	-	400 000 €	UA, Etablissements publics, IFREMER, BRGM	
99	OF4	A	Poursuivre pendant 3 ans l'évaluation de l'impact des sargasses sur la qualité des masses d'eau côtières d'un point de vue DCE	Forte	180 000 €	ODE, DEAL, PNMM	Non
100	OF4	B	/ Développer, adapter et évaluer les solutions d'ingénierie écologique comme alternatives aux filières d'assainissement classiques sur des rejets hors usagers domestiques (restaurateurs, industriels, etc.)	-	100 000 €	DEAL, ODE	
101	OF3	A	Végétaliser et arborer les berges autour de la Lézarde Moyenne et Aval	X	143 000 €	CACEM, ONF	Non
102	OF3	A	Aménagement d'une trentaine de seuils / gués / obstacles + 1 Buse, + 1 carrière sont recensés sur le cours d'eau Rivière-Salée	X	3 328 000 €	CAESM/ Propriétaires riverains	Non
103	OF3	A	Diagnostic+sensibilisation en vue d'une restauration de l'ancien lit de la rivière Lézarde et Rivière Pilote	X	50 000 €	CACEM / CAESM	Contrat littoral Sud
104	OF3	A	Etudes de restauration continuité écologique à prévoir sur 5 rivières.	X	150 000 €	DEAL, propriétaires	Contrat baie de FdF+proposition
105	OF3	A	Mener des travaux d'amélioration de la continuité écologique au niveau des gués aval et amont du site Bô la Rivière	-	85 000 €	CTM	Contrat de Rivière du Galion
106	OF3	A	Mener des travaux d'amélioration de la continuité écologique sur la prise d'eau de l'Usine du Galion	-	50 000 €	SAEM Galion	Contrat de Rivière du Galion
107	OF3	A	Mener des travaux d'amélioration de la continuité écologique sur l'ouvrage cadre permettant la traversée du cours d'eau de la Tracée	-	100 000 €	Commune du Gros Morne	Contrat de Rivière du Galion
108	OF3	A	Mettre en conformité des obstacles ne faisant plus l'objet d'usages sur le cours inférieur de la Case Navire (2 obstacles : seuil de contrôle de l'ancienne station hydrométrique de fond Rousseau, prise d'eau de l'ancienne habitation de fond rousseau)	-	110 000 €	Propriétaires / DEAL	Plan d'Action Case Navire
109	OF4	A	Améliorer la connexion entre le canal du Galion et la rivière du Galion	-	855 000 €	SAEM Galion	Non
110	OF4	B	Arrachage précoce des hydrilles verticillées Case Navire + rivière Bois d'Inde	X	9 000 €	Divers	Non
111	OF4	B	Construction du plan d'action opérationnel	X	400 000 €	DEAL/ Conservatoire Botanique/ODE	Non

112	OF2	C	Accompagner l'exploitant agricole et forestier à la mise en place d'espaces boisés sur les zones sensibles de l'exploitation (zones érodées, berges, ...)	X	300 000 €	DAAF ONF	Programmation FEADER
113	OF3	C	Communiquer sur le contenu et la portée du SDAGE 2022-2027 à destination des collectivités et du grand public.	-	100 000 €	ODE	PPI ODE
114	OF3	C	Former et sensibiliser les collectivités aux bonnes pratiques environnementales et à l'économie de l'eau (via les associations de maires)	-	30 000 €	ODE	ODE
115	OF3	C	Former et sensibiliser les équipes techniques des collectivités à l'entretien écologique cours d'eau et le respect de la continuité hydrologique.	-	40 000 €	ODE	ODE
116	OF3	C	Former les collectivités sur l'impact environnemental (consommation d'espaces, imperméabilisation des sols, ruissellement eaux pluviales et érosion sols) et économique (amenée réseaux, viabilisation des zones, etc.) de choix d'urbanisme non optimisés.	-	50 000 €	ODE	ODE
117	OF4	C	Développer des formations initiales et professionnelles locales dans le domaine de l'eau notamment auprès des professionnels de STEU	-	40 000 €	ODE	PPI ODE
118	OF4	C	Informier et sensibiliser sur la fonctionnalité et la fragilité des milieux aquatiques	-	3 000 000 €	ODE EPCI PARC MARIN	OUI - contrats de milieux Parc marin

ANNEXE 3 : TABLEAU DE MATRICE DES DISPOSITIONS DU SDAGE EN LIEN AVEC LES MESURES DU PDM

Lien avec Disposition du SDAGE	Titre de la disposition	Lien avec le Changement Climatique	N° Mesure PDM	Titre de la Mesure PDM
I-A-02	Développer la connaissance des prélèvements en eau superficielle	X	1	Améliorer la connaissance quantitative des eaux superficielles (débits des cours d'eau, équipement des points nodaux manquants, mise à jour de l'inventaire des prélèvements, forages, sources)
I-A-03	Réactualiser le recensement des forages, sources et prélèvements en eau superficielle	X		
I-B-01	Améliorer le rendement des réseaux de distribution publique	X	2	Améliorer le rendement des réseaux d'eau potable dans l'objectif de préserver au mieux la ressource notamment en période de sécheresse sévère
I-B-01	Améliorer le rendement des réseaux de distribution publique	X	3	Optimiser la capacité de production et distribution d'eau potable des usines de potabilisation.
I-B-02	Encourager le recours aux ressources alternatives pour l'irrigation agricole, ainsi que pour l'arrosage des espaces verts et golf	X	4	Développer le recours aux ressources alternatives pour atténuer l'impact des prélèvements de l'irrigation sur les débits des cours d'eau
I-C-03	Développer les ressources alternatives aux eaux de surface	X	5	Restaurer ou créer (lorsque cela est possible en fonction des contraintes environnementales) des stockages d'eau pluviale destinés à l'irrigation agricole (étude d'impact systématique), industrielle et domestique, en limitant la prolifération de moustiques.
I-C-06	Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour réduire la vulnérabilité de l'AEP aux aléas naturels et aux pollutions accidentelles	X	6	Développer les interconnexions entre EPCI
I-D-02	Mettre en place une gestion unique de l'eau	X	7	Accompagner le déploiement de la politique sociale de la gestion de l'eau auprès des EPCI
I-D-03	Accompagner la mise en place d'une gestion unique pour l'irrigation d'ici à 2021		8	Accompagner la mise en œuvre de la gestion unique de l'eau (assistance technique, formation)
I-D-07	Mettre en place le Dispositif de Financement de l'Assainissement non collectif pour les Particuliers (DFAP)		9	Animer le Dispositif de Financement de l'Assainissement non-collectif pour les Particuliers (DFAP)
II-A-01	Poursuivre la mise en conformité des ouvrages et des réseaux d'assainissement collectif	X	10	Mettre en conformité les ouvrages d'assainissement collectif selon les priorités dictées annuellement en coordination avec le CEB et la MISEN et en lien avec les objectifs de la DCE
II-A-01	Poursuivre la mise en conformité des ouvrages et des réseaux d'assainissement collectif	X	11	Procéder aux diagnostics puis aux travaux d'extension et de réhabilitation de réseaux d'assainissement
II-A-03	S'assurer du raccordement effectif des habitations aux réseaux de collecte	X	12	Réaliser des opérations de raccordements groupées des habitations au réseau collectif, en cohérence avec les extensions de réseaux, prioritairement au niveau des zones à enjeux sanitaire et environnemental et masses d'eau en RNAOE.
II-A-03	S'assurer du raccordement effectif des habitations aux réseaux de collecte	X	13	Accompagner les collectivités dans l'exercice de leur pouvoir de police en termes d'assainissement et de déchets
II-A-15	Favoriser la reprise en maîtrise d'ouvrage publique des STEP privées dans le parc collectif		14	Organiser et animer un réseau d'appui technique aux maîtres d'ouvrage de système d'assainissement collectif
II-A-16	Promouvoir et accompagner la concertation et la coordination de la gestion des eaux usées	X		
II-A-17	Mettre en conformité les dispositifs d'assainissement non collectif	X	13	Accompagner les collectivités dans l'exercice de leur pouvoir de police en termes d'assainissement et de déchets
II-A-17	Mettre en conformité les dispositifs d'assainissement non collectif		15	Mettre en œuvre des opérations de réhabilitation groupées de l'assainissement non collectif, prioritairement au niveau des zones à enjeux sanitaires et environnementaux
II-A-17	Mettre en conformité les dispositifs d'assainissement non collectif		16	Terminer la réalisation des diagnostics d'ANC sur l'ensemble du territoire en homogénéisant les diagnostics sur les zones d'assainissement collectif et non collectif
II-A-19	Réaliser des schémas d'assainissement des eaux pluviales		17	Réaliser le Schéma Directeur des eaux pluviales au sein de chaque EPCI
II-A-22	Limiter l'imperméabilisation du sol		18	Contrôler les rejets des eaux de ruissellement d'une zone imperméabilisée d'une agglomération pour les maîtriser qualitativement et quantitativement
II-B-03	Accompagner et optimiser la collecte, le traitement, la récupération et la valorisation des déchets		19	Poursuivre la mise en œuvre des filières qui assureront la collecte, le stockage et la valorisation des graisses, des boues et sous-produits de STEP et de l'AEP, des matières de vidange de l'ANC

II-B-08	Poursuivre les suivis des rejets industriels		20	Améliorer le diagnostic des rejets industriels (notamment les distilleries) par des suivis réguliers et réduire les flux de polluants industriels en accompagnant les acteurs dans les actions de réduction des flux, en poursuivant la révision des autorisations industrielles (ICPE) et des conventions de déversement dans le réseau d'assainissement collectif
II-B-10	Poursuivre activement la recherche pour la décontamination de la chlordécone dans les milieux		21	Poursuivre le diagnostic de la contamination par la chlordécone dans les écosystèmes aquatiques.
II-C-03	Poursuivre la mise en place des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) sur les Périmètres de Protection de Captage		22	Finaliser les périmètres et aires de protections des captages, mettre en œuvre et accompagner les Mesures Agro-Environnementales Climatiques (MAEC) prioritairement sur les secteurs sensibles.
II-C-07	Pérenniser les filières de collecte, traitement et d'élimination des effluents post-récolte		23	Favoriser la diminution des produits post-récolte (propiconazole) de la banane (utilisation, récupération et traitement des effluents)
II-C-09	Encourager et soutenir les acteurs du monde agricole dans une utilisation durable des terres agricoles		24	Former et accompagner les agriculteurs vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement et des milieux aquatiques, mais également sur les problématiques de Bassin-Versant (lessivage et érosion des sols)
II-C-09	Encourager et soutenir les acteurs du monde agricole dans une utilisation durable des terres agricoles		25	Poursuivre la mise en œuvre du plan ECOPHYTO par la recherche et expérimentations d'alternatives techniques permettant de réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.
III-A-01	Mettre en œuvre un entretien raisonné des cours d'eau, permettant de concilier objectifs hydrauliques et environnementaux		26	Poursuivre les diagnostics du fonctionnement hydromorphologique et restaurer les secteurs artificialisés à problème en intégrant la dimension de bassin versant sur la Case Navire et la lézarde Moyenne
III-A-06	Identifier et restaurer les zones naturelles d'expansion de crues	X	27	Faire émerger des projets de Zones d'Expansion de Crues (ZEC) sur 8 masses d'eau
III-B-02	Organiser les mouillages pour préserver les fonds marins		28	Améliorer la qualité des zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) par la mise en place de règlement de police sur celles existantes et par l'augmentation du nombre de nouvelles ZMEL
III-B-05	Mettre en place des filières de récupération et de traitement des eaux noires et grises en zones portuaires	X	29	Mettre en place des mesures de réduction des pollutions portuaires
III-B-06	Réglementer les rejets en mer de sédiments marins contaminés	X	30	Définir une filière de valorisation ou de traitement des sédiments issus de dragage des ports et chenaux
III-B-07	Mettre en œuvre une réflexion sur les filières de gestion des boues de dragage portuaire	X		
III-B-07	Mettre en œuvre une réflexion sur les filières de gestion des boues de dragage portuaire	X	31	Elaborer un schéma de gestion des sédiments de dragage portuaire
III-C-02	Préserver les zones humides ayant un intérêt environnemental particulier		32	Mettre en œuvre de opérations de conservation / réhabilitation / restauration de zones humides
III-C-04	Restaurer et gérer les zones humides et les mangroves dégradées			
III-D-02	Développer les outils de gestion intégrée des milieux aquatiques		33	Accompagner les outils de gestion intégrée et durable (contrat de la grande baie Martinique, contrat littoral sud, contrat rivière Galion, etc.) et évaluer leur avancement au regard du SDAGE
III-D-05	Poursuivre la mise en place d'aires marines protégées		34	Animer les aires marines protégées (réserves naturelles, parc marin).
IV-A-06	Renforcer la connaissance des aléas littoraux : érosion, submersion, tsunami, inondation		35	Poursuivre les travaux de recherche sur les comportements géomorphologiques des cours d'eau martiniquais comprenant l'érosion, la sédimentation et le transport solide.
IV-A-07	Identifier les territoires à risque important d'érosion et construire une stratégie locale de gestion du risque érosion sur ces territoires			
IV-A-08	Mieux connaître les impacts sur les milieux aquatique liés au changement climatique pour mieux anticiper les plans d'actions et adaptation		6	Accompagner les programmes de recherche permettant l'acquisition des connaissances sur le fonctionnement des milieux aquatiques tropicaux insulaires, les impacts qu'ils subissent et leur gestion
IV-A-09	Améliorer la connaissance de la contamination et des transferts des pesticides (chlordécone notamment) dans les milieux	X		
IV-A-11	Étudier l'impact des radeaux de sargasses sur la qualité de l'eau et l'état de santé des écosystèmes littoraux		37	Mieux étudier l'impact des sargasses, mettre en œuvre une gestion territoriale et développer des techniques innovantes de ramassage/valorisation
IV-B-02	Développer des techniques de récupération d'eaux pluviales, eaux usées traitées et eaux de process		38	Développer, adapter et évaluer les solutions d'ingénierie écologique comme alternatives aux filières d'assainissement classiques sur des rejets hors usagers domestiques (restaurateurs, industriels, etc.)
IV-B-04	Définir des procédés d'assainissement non collectif adaptés aux contraintes locales du territoire et aux objectifs de bon état	X		
IV-B-05	Interdire le lavage des véhicules au niveau des passages à gué et aux abords des rivières, des sources et de tout point d'eau.		13	Accompagner les collectivités dans l'exercice de leur pouvoir de police en termes d'assainissement et de déchets
IV-B-06	Développer des techniques de restauration des cours d'eau et ravines artificialisés		39	Amplifier l'effort d'expérimentation d'évaluation des techniques de restauration des milieux aquatiques adaptées au contexte martiniquais en menant des chantiers pilotes avec des suivis scientifiques

IV-B-06	Développer des techniques de restauration des cours d'eau et ravines artificialisés		40	Rétablir la continuité écologique au niveau des obstacles (seuils, passages à gués, prises d'eau) existants qui se révèlent bloquant pour la circulation des espèces en priorité pour les cours d'eau de liste 2
IV-B-08	Poursuivre la lutte contre les espèces exotiques envahissantes		41	Définir un plan d'action opérationnel d'amélioration de la connaissance et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes
IV-C-04	Développer des formations initiales et professionnelles locales dans le domaine de l'eau		42	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation auprès de divers public
IV-C-05	Développer des actions d'éducation à l'environnement dans les établissements scolaires			
IV-C-06	Informé et sensibiliser sur la fonctionnalité et la fragilité des fonds marins		43	Informé et sensibiliser sur la fonctionnalité et la fragilité des milieux aquatiques, y compris la mise en valeur des sites
IV-C-07	Informé et sensibiliser sur la fonctionnalité et la fragilité des milieux aquatiques : Zones humides, Sources, ripisylves			

ANNEXE 4 : TABLEAU DE MATRICE DES MESURES DU PDM EN LIEN AVEC LES DISPOSITIONS DU SDAGE

N°mesure PDM	Titre de la Mesure PDM	Lien avec Disposition du SDAGE	Titre de la disposition
1	Améliorer la connaissance quantitative des eaux superficielles (débits des cours d'eau, équipement des points nodaux manquants, mise à jour de l'inventaire des prélèvements, forages, sources)	I-A-02	Développer la connaissance des prélèvements en eau superficielle
1	Améliorer la connaissance quantitative des eaux superficielles (débits des cours d'eau, équipement des points nodaux manquants, mise à jour de l'inventaire des prélèvements, forages, sources)	I-A-03	Réactualiser le recensement des forages, sources et prélèvements en eau superficielle
2	Améliorer le rendement des réseaux d'eau potable dans l'objectif de préserver au mieux la ressource notamment en période de sécheresse sévère	I-B-01	Améliorer le rendement des réseaux de distribution publique
3	Optimiser la capacité de production et distribution d'eau potable des usines de potabilisation.	I-B-01	Améliorer le rendement des réseaux de distribution publique
4	Développer le recours aux ressources alternatives pour atténuer l'impact des prélèvements de l'irrigation sur les débits des cours d'eau	I-B-02	Encourager le recours aux ressources alternatives pour l'irrigation agricole, ainsi que pour l'arrosage des espaces verts et golf
5	Restaurer ou créer (lorsque cela est possible en fonction des contraintes environnementales) des stockages d'eau pluviale destinés à l'irrigation agricole (étude d'impact systématique), industrielle et domestique, en limitant la prolifération de moustiques.	I-C-03	Développer les ressources alternatives aux eaux de surface
6	Développer les interconnexions entre EPCI	I-C-06	Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour réduire la vulnérabilité de l'AEP aux aléas naturels et aux pollutions accidentelles
7	Accompagner le déploiement de la politique sociale de la gestion de l'eau auprès des EPCI	I-D-02	Mettre en place une gestion unique de l'eau
8	Accompagner la mise en œuvre de la gestion unique de l'eau (assistance technique, formation)	I-D-03	Accompagner la mise en place d'une gestion unique pour l'irrigation d'ici à 2021
9	Animer le Dispositif de Financement de l'Assainissement non-collectif pour les Particuliers (DFAP)	I-D-07	Mettre en place le Dispositif de Financement de l'Assainissement non collectif pour les Particuliers (DFAP)
10	Mettre en conformité les ouvrages d'assainissement collectif selon les priorités dictées annuellement en coordination avec le CEB et la MISEN et en lien avec les objectifs de la DCE	II-A-01	Poursuivre la mise en conformité des ouvrages et des réseaux d'assainissement collectif
11	Procéder aux diagnostics puis aux travaux d'extension et de réhabilitation de réseaux d'assainissement	II-A-01	Poursuivre la mise en conformité des ouvrages et des réseaux d'assainissement collectif
12	Réaliser des opérations de raccordements groupées des habitations au réseau collectif, en cohérence avec les extensions de réseaux, prioritairement au niveau des zones à enjeux sanitaire et environnemental et masses d'eau en RNAOE.	II-A-03	S'assurer du raccordement effectif des habitations aux réseaux de collecte

13	Accompagner les collectivités dans l'exercice de leur pouvoir de police en termes d'assainissement et de déchets	II-A-03	S'assurer du raccordement effectif des habitations aux réseaux de collecte
13	Accompagner les collectivités dans l'exercice de leur pouvoir de police en termes d'assainissement et de déchets	II-A-17	Mettre en conformité les dispositifs d'assainissement non collectif
13	Accompagner les collectivités dans l'exercice de leur pouvoir de police en termes d'assainissement et de déchets	IV-B-05	Interdire le lavage des véhicules au niveau des passages à gué et aux abords des rivières, des sources et de tout point d'eau.
14	Organiser et animer un réseau d'appui technique aux maîtres d'ouvrage de système d'assainissement collectif	II-A-15	Favoriser la reprise en maîtrise d'ouvrage publique des STEP privées dans le parc collectif
14	Organiser et animer un réseau d'appui technique aux maîtres d'ouvrage de système d'assainissement collectif	II-A-16	Promouvoir et accompagner la concertation et la coordination de la gestion des eaux usées
15	Mettre en œuvre des opérations de réhabilitation groupées de l'assainissement non collectif, prioritairement au niveau des zones à enjeux sanitaires et environnementaux	II-A-17	Mettre en conformité les dispositifs d'assainissement non collectif
16	Terminer la réalisation des diagnostics d'ANC sur l'ensemble du territoire en homogénéisant les diagnostics sur les zones d'assainissement collectif et non collectif	II-A-17	Mettre en conformité les dispositifs d'assainissement non collectif
17	Réaliser le Schéma Directeur des eaux pluviales au sein de chaque EPCI	II-A-19	Réaliser des schémas d'assainissement des eaux pluviales
18	Contrôler les rejets des eaux de ruissellement d'une zone imperméabilisée d'une agglomération pour les maîtriser qualitativement et quantitativement	II-A-22	Limiter l'imperméabilisation du sol
19	Poursuivre la mise en œuvre des filières qui assureront la collecte, le stockage et la valorisation des graisses, des boues et sous-produits de STEP et de l'AEP, des matières de vidange de l'ANC	II-B-03	Accompagner et optimiser la collecte, le traitement, la récupération et la valorisation des déchets
20	Améliorer le diagnostic des rejets industriels (notamment les distilleries) par des suivis réguliers et réduire les flux de polluants industriels en accompagnant les acteurs dans les actions de réduction des flux, en poursuivant la révision des autorisations industrielles (ICPE) et des conventions de déversement dans le réseau d'assainissement collectif	II-B-08	Poursuivre les suivis des rejets industriels
21	Poursuivre le diagnostic de la contamination par la chlordécone dans les écosystèmes aquatiques.	II-B-10	Poursuivre activement la recherche pour la décontamination de la chlordécone dans les milieux
22	Finaliser les périmètres et aires de protections des captages, mettre en œuvre et accompagner les Mesures Agro-Environnementales Climatiques (MAEC) prioritairement sur les secteurs sensibles.	II-C-03	Poursuivre la mise en place des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) sur les Périmètres de Protection de Captage
23	Favoriser la diminution des produits post-récolte (propiconazole) de la banane (utilisation, récupération et traitement des effluents)	II-C-07	Pérenniser les filières de collecte, traitement et d'élimination des effluents post-récolte

24	Former et accompagner les agriculteurs vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement et des milieux aquatiques, mais également sur les problématiques de Bassin-Versant (lessivage et érosion des sols)	II-C-09	Encourager et soutenir les acteurs du monde agricole dans une utilisation durable des terres agricoles
25	Poursuivre la mise en œuvre du plan ECOPHYTO par la recherche et expérimentations d'alternatives techniques permettant de réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.	II-C-09	Encourager et soutenir les acteurs du monde agricole dans une utilisation durable des terres agricoles
26	Poursuivre les diagnostics du fonctionnement hydromorphologique et restaurer les secteurs artificialisés à problème en intégrant la dimension de bassin versant sur la Case Navire et la lézarde Moyenne	III-A-01	Mettre en œuvre un entretien raisonné des cours d'eau, permettant de concilier objectifs hydrauliques et environnementaux
27	Faire émerger des projets de Zones d'Expansion de Crues (ZEC) sur 8 masses d'eau	III-A-06	Identifier et restaurer les zones naturelles d'expansion de crues
28	Améliorer la qualité des zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) par la mise en place de règlement de police sur celles existantes et par l'augmentation du nombre de nouvelles ZMEL	III-B-02	Organiser les mouillages pour préserver les fonds marins
29	Mettre en place des mesures de réduction des pollutions portuaires	III-B-05	Mettre en place des filières de récupération et de traitement des eaux noires et grises en zones portuaires
30	Définir une filière de valorisation ou de traitement des sédiments issus de dragage des ports et chenaux	III-B-06	Réglementer les rejets en mer de sédiments marins contaminés
30	Définir une filière de valorisation ou de traitement des sédiments issus de dragage des ports et chenaux	III-B-07	Mettre en œuvre une réflexion sur les filières de gestion des boues de dragage portuaire
31	Elaborer un schéma de gestion des sédiments de dragage portuaire	III-B-07	Mettre en œuvre une réflexion sur les filières de gestion des boues de dragage portuaire
32	Mettre en œuvre de opérations de conservation / réhabilitation / restauration de zones humides	III-C-02	Préserver les zones humides ayant un intérêt environnemental particulier
32	Mettre en œuvre de opérations de conservation / réhabilitation / restauration de zones humides	III-C-04	Restaurer et gérer les zones humides et les mangroves dégradées
33	Accompagner les outils de gestion intégrée et durable (contrat de la grande baie Martinique, contrat littoral sud, contrat rivière Galion, etc.) et évaluer leur avancement au regard du SDAGE	III-D-02	Développer les outils de gestion intégrée des milieux aquatiques
34	Animer les aires marines protégées (réserves naturelles, parc marin).	III-D-05	Poursuivre la mise en place d'aires marines protégées
35	Poursuivre les travaux de recherche sur les comportements géomorphologiques des cours d'eau martiniquais comprenant l'érosion, la sédimentation et le transport solide.	IV-A-06	Renforcer la connaissance des aléas littoraux: érosion, submersion, tsunami, inondation
35	Poursuivre les travaux de recherche sur les comportements géomorphologiques des cours d'eau martiniquais comprenant l'érosion, la sédimentation et le transport solide.	IV-A-07	Identifier les territoires à risque important d'érosion et construire une stratégie locale de gestion du risque érosion sur ces territoires
36	Accompagner les programmes de recherche permettant l'acquisition des connaissances sur le fonctionnement des milieux aquatiques tropicaux insulaires, les impacts qu'ils subissent et leur gestion	IV-A-08	Mieux connaître les impacts sur les milieux aquatique liés au changement climatiques pour mieux anticiper les plans d'actions et adaptation
36	Accompagner les programmes de recherche permettant l'acquisition des connaissances sur le fonctionnement des milieux aquatiques tropicaux insulaires, les impacts qu'ils subissent et leur gestion	IV-A-09	Améliorer la connaissance de la contamination et des transferts des pesticides (chlordécone notamment) dans les milieux

37	Mieux étudier l'impact des sargasses, mettre en œuvre une gestion territoriale et développer des techniques innovantes de ramassage/valorisation	IV-A-11	Étudier l'impact des radeaux de sargasses sur la qualité de l'eau et l'état de santé des écosystèmes littoraux
38	Développer, adapter et évaluer les solutions d'ingénierie écologique comme alternatives aux filières d'assainissement classiques sur des rejets hors usagers domestiques (restaurateurs, industriels, etc.)	IV-B-02	Développer des techniques de récupération d'eaux pluviales, eaux usées traitées et eaux de process
38	Développer, adapter et évaluer les solutions d'ingénierie écologique comme alternatives aux filières d'assainissement classiques sur des rejets hors usagers domestiques (restaurateurs, industriels, etc.)	IV-B-04	Définir des procédés d'assainissement non collectif adaptés aux contraintes locales du territoire et aux objectifs de bon état
39	Amplifier l'effort d'expérimentation d'évaluation des techniques de restauration des milieux aquatiques adaptées au contexte martiniquais en menant des chantiers pilotes avec des suivis scientifiques	IV-B-06	Développer des techniques de restauration des cours d'eau et ravines artificialisés
40	Rétablir la continuité écologique au niveau des obstacles (seuils, passages à gués, prises d'eau) existants qui se révèlent bloquant pour la circulation des espèces en priorité pour les cours d'eau de liste 2	IV-B-06	Développer des techniques de restauration des cours d'eau et ravines artificialisés
41	Définir un plan d'action opérationnel d'amélioration de la connaissance et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes	IV-B-08	Poursuivre la lutte contre les espèces exotiques envahissantes
42	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation auprès de divers public	IV-C-04	Développer des formations initiales et professionnelles locales dans le domaine de l'eau
42	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation auprès de divers public	IV-C-05	Développer des actions d'éducation à l'environnement dans les établissements scolaires
43	Informier et sensibiliser sur la fonctionnalité et la fragilité des milieux aquatiques, y compris la mise en valeur des sites	IV-C-06	Informier et sensibiliser sur la fonctionnalité et la fragilité des fonds marins
43	Informier et sensibiliser sur la fonctionnalité et la fragilité des milieux aquatiques, y compris la mise en valeur des sites	IV-C-07	Informier et sensibiliser sur la fonctionnalité et la fragilité des milieux aquatiques : Zones humides, Sources, ripisylves



www.creocean.fr

GROUPE KERAN